

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU 03/02/2026**

ANNEXES

ANNEXE
DU RAPPORT
N° 21

Mise à jour RIFSEEP

(Mise à jour au 3 février 2026)

R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) pour la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments,

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

A. Le principe réglementaire

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

C. La détermination des groupes de fonctions, des critères et des montants maxima

Groupes sur la base des groupes définis pour la fonction publique d'Etat :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base applicable aux agents de la collectivité, fixé dans la limite des plafonds de la fonction d'Etat.

Critères (sur la base du CDG26) :

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none">- Responsabilité d'encadrement- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie- Responsabilité de coordination- Responsabilité de projet ou d'opération- Responsabilité de formation d'autrui- Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur)- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	<ul style="list-style-type: none">- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)<ul style="list-style-type: none">- Complexité- Niveau de qualification- Temps d'adaptation- Difficulté d'exécution simple ou interprétation)<ul style="list-style-type: none">- Autonomie- Initiative- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets- Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets- Influence et motivation d'autrui- Diversité des domaines de compétences	<ul style="list-style-type: none">- Vigilance- Risques d'accident- Risque de maladie- Valeur du matériel utilisé- Responsabilité pour la sécurité d'autrui- Valeur des dommages- Responsabilité financière<ul style="list-style-type: none">- Effort physique- Tension mentale, nerveuse<ul style="list-style-type: none">- Confidentialité- Relations internes- Relations externes- Facteur de perturbation

Montants d'IFSE sur la base des plafonds de la fonction publique d'Etat :

Filière administrative

ATTACHES TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet ou d'opération, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, ampleur du champ d'action, influence primordiale du poste sur les résultats</p> <p>Critère 2 : complexité, niveau de qualification, difficulté, autonomie, initiative, diversité et simultanéité des projets</p> <p>Critère 3 : responsabilité financière, tension morale et nerveuse, relations internes et externes, confidentialité</p>	36 210 € (soit 3 017€/mois)	22 310 € (soit 1 859€/mois)
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services</i>	<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet ou d'opération, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, ampleur du champ d'action, influence primordiale du poste sur les résultats</p> <p>Critère 2 : complexité, niveau de qualification, difficulté, autonomie, initiative, diversité et simultanéité des projets</p> <p>Critère 3 : responsabilité financière, tension morale et nerveuse, relations internes et externes, confidentialité</p>	32 130€ (soit 2 677.50€)	17 205€ (soit 1 433.75€)
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, ...</i>	<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet ou d'opération, influence partagée du poste sur les résultats, ampleur du champ d'action</p> <p>Critère 2 : connaissances élevées, niveau de qualification, initiative, influence et motivation d'autrui, diversités des projets et des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes, responsabilité financière, tension nerveuse et morale, confidentialité</p>	25 500 € (soit 2 125€/mois)	14 320 € (soit 1 193€/mois)
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	<p>Critère 2 : niveau de qualification, autonomie, initiative, complexité et diversité des projets et simultanéité des missions, diversité des domaines de compétence</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes, confidentialité,</p>	20 400 € (soit 1 700€/mois)	11 160 € (soit 930€/mois)

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

2

REDACTEURS TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, ampleur du champ d'action, responsabilité de projet ou d'opération, influence du poste sur les résultats</p> <p>Critère 2 : complexité, niveau de qualification, initiative, diversité et simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui, difficulté d'exécution, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : vigilance, relation interne et externe, confidentialité, tension morale et nerveuse</p>	17 480 € (soit 1 456€/mois)	8 030 € (soit 669€/mois)
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...</i>	<p>Critère 2 : Niveau de connaissance autonomie, initiative, diversité des dossiers, complexité, simultanéité des dossiers</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes, tension nerveuse et morale, responsabilité financière, confidentialité</p>	16 015 € (soit 1 334€/mois)	7 220 € (soit 602€/mois)
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...</i>	<p>Critère 2 : Complexité, niveau de qualification, de connaissances, autonomie, diversité des dossiers</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes, vigilance et confidentialité</p>	14 650 € (soit 1 220€/mois)	6 670 € (soit 556€/mois)

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	<p>Critère 2 : connaissances élevées, initiative, autonomie, diversité des tâches, simultanéité des tâches, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes, confidentialité, tension nerveuse et morale, responsabilité financière, vigilance</p>	11 340 € (soit 945€/mois)	7 090 € (soit 591€/mois)
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, ...</i>	<p>Critère 2 : autonomie, initiative, diversité des tâches, simultanéité des tâches, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes, vigilance, tension nerveuse et morale, confidentialité</p>	10 800 € (soit 900€/mois)	6 750 € (soit 563€/mois)

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique

INGENIEURS TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet, ampleur du champ d'action</p> <p>Critère 2 : connaissances élevées, initiative, autonomie, diversité des tâches, complexité, difficulté d'exécution</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes, responsabilité de sécurité d'autrui, responsabilité financière</p>	46 920 € (soit 3 910€/mois)	32 850 € (soit 2 737.50€/mois)

Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	<p>Critère 2 : Connaissances, niveau de qualification requis, difficulté, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : Vigilance, risques d'accident, responsabilité matérielle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, effort physique, relations internes, externes, facteurs de perturbation</p>	40 290€ (soit 3 357.50€/mois)	28 200 € (soit 2 350€/mois)
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements ...</i>	<p>Critère 2 : Connaissances, complexité, niveau de qualification, difficulté d'exécution, autonomie, diversité des tâches, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : Vigilance, risques d'accident, responsabilité matérielle, responsabilité de la sécurité d'autrui, effort physique, relations internes, externes, facteurs de perturbation</p>	36 000 € (soit 3 000€/mois)	25 190 € (soit 2 099.15€/mois)

Taux des Ingénieurs suivants les bases des corps transitoires équivalents avec la fonction publique d'Etat (arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014).

TECHNICIENS TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet, ampleur du champ d'action</p> <p>Critère 2 : connaissances élevées, initiative, autonomie, diversité des tâches, complexité, difficulté d'exécution</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes, responsabilité de sécurité d'autrui, responsabilité financière</p>	19 660 € (soit 1 638€/mois)	13 760 € (soit 1 146€/mois)
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	<p>Critère 2 : Connaissances, niveau de qualification requis, difficulté, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : Vigilance, risques d'accident, responsabilité matérielle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, effort physique, relations internes, externes, facteurs de perturbation</p>	18 580 € (soit 1 547€/mois)	13 005 € (soit 1 083€/mois)

Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements ...</i>	Critère 2 : Connaissances, complexité, niveau de qualification, difficulté d'exécution, autonomie, diversité des tâches, diversité des domaines de compétences	17 500 € (soit 1 458€/mois)	12 250 € (soit 1 020€/mois)
		Critère 3 : Vigilance, risques d'accident, responsabilité matérielle, responsabilité de la sécurité d'autrui, effort physique, relations internes, externes, facteurs de perturbation		

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique ...</i>	Critère 1 : responsabilité d'encadrement et de coordination Critère 2 : complexité, initiative Critère 3 : vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui	11 340 € (soit 945€/mois)	7 090 € (soit 591€/mois)
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	Critère 2 : Connaissance, autonomie, diversité des tâches Critère 3 : vigilance, risques d'accidents, de maladie, valeur du matériel utilisé, effort physique	10 800 € (soit 900€/mois)	6 750 € (soit 563€/mois)

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité ...</i>	Critère 2 : autonomie, diversité des tâches, difficulté d'exécution, Critère 3 : vigilance, risques d'accidents, de maladie, valeur du matériel utilisé, effort physique, facteur de perturbation	11 340 € (soit 945€/mois)	7 090 € (soit 591€/mois)
Groupe 2	<i>Agent d'exécution...</i>	Critère 2 : autonomie, diversité des tâches Critère 3 : vigilance, risques d'accidents, de maladie, valeur du matériel utilisé, effort physique, facteur de perturbation	10 800 € (soit 900€/mois)	6 750 € (soit 563€/mois)

Arrêté du 16 juin 2017 paru au JO du 12/08/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'agent de maitrise territoriaux et d'adjoints techniques territoriaux.

Filière animation

ANIMATEURS TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, ampleur du champ d'action</p> <p>Critère 2 : niveau de qualification, initiative, diversité et simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : relation intérieur et extérieur, responsabilité financière</p>	17 480 € (soit 1 456€/mois)	8 030 € (soit 669€/mois)
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	<p>Critère 2 : niveau de qualification, autonomie, initiative, complexité et diversité des projets</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes</p>	16 015 € (soit 1 334€/mois)	7 220 € (soit 602€/mois)
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	<p>Critère 2 : autonomie, initiative, diversité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : confidentialité, responsable pour la sécurité d'autrui, relations internes et externes</p>	14 650 € (soit 1 220€/mois)	6 670 € (soit 556€/mois)

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...</i>	<p>Critère 1 : Responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet, ampleur du champ d'action</p> <p>Critère 2 : autonomie, initiative, diversité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : confidentialité, responsable pour la sécurité d'autrui, relations internes et externes</p>	11 340 € (soit 945€/mois)	7 090 € (soit 591€/mois)

<p> Groupe 2</p>	<p> Agent d'exécution, ...</p>	<p>Critère 2 : Connaissance, autonomie, diversité des tâches, niveau de qualification, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui, relations internes et externes, risque d'accident, risque de maladie, valeur du matériel utilisé, effort physique, confidentialité, facteur de perturbation</p>	<p> 10 800 € (soit 900€/mois)</p>	<p> 6 750 € (soit 563€/mois)</p>
------------------	--------------------------------	--	--	---

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Filière médico-sociale

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
<p> Groupe 1</p>	<p> <i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i></p>	<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, ampleur du champ d'action,</p> <p>Critère 2 : complexité, niveau de qualification, initiative, diversité et simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : vigilance, relation interne et externe</p>	<p> 14 000 € (soit 1 166€/mois)</p>	/
<p> Groupe 2</p>	<p> <i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i></p>	<p>Critère 2 : autonomie, initiative, diversité des dossiers</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes</p>	<p> 13 500 € (soit 1 125€/mois)</p>	/
<p> Groupe 3</p>	<p> <i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i></p>	<p>Critère 2 : complexité, autonomie, initiative, diversité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : confidentialité, responsable pour la sécurité d'autrui, relations internes et externes</p>	<p> 13 000 € (soit 1 083€/mois)</p>	/

Référence selon l'annexe 2 du décret n°2020-182 des éducateurs de la protection judiciaire et de la jeunesse- arrêté provisoire du 17/12/2018

PUERICULTRICES TERRITORIALES			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, ampleur du champ d'action,</p> <p>Critère 2 : complexité, niveau de qualification, initiative, diversité et simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : vigilance, relation interne et externe</p>	19 480 € (soit 1 623€/mois)	/
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	<p>Critère 2 : autonomie, initiative, diversité des dossiers</p> <p>Critère 3 : relations internes et externes</p>	15 300€ (soit 1 275€/mois)	/

Référence selon l'annexe 2 du décret n°2020-182 en attente assistants de service sociaux administratifs de l'Etat (service déconcentrés)

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO EDUCATIFS			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Assistants socio-éducateurs	<p>Critère 2 : Connaissance, niveau de qualification, autonomie, simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : Vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui, tension mentale, nerveuse, relations externes, facteur de perturbation</p>	15 300 € (soit 1 275€/mois)	/

Arrêté du 23/12/2019 – annexe arrêté du 17/12/2015 – mise en œuvre fonction publique territoriale le 01/01/2016.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1		<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, ampleur du champ d'action,</p> <p>Critère 2 : complexité, niveau de qualification, initiative, diversité et simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : vigilance, relations internes et externes, responsabilité pour la sécurité d'autrui, effort physique, tension mentale, nerveuse, relations internes, relations externes, facteur de perturbation</p>	9 000 € (soit 750€/mois)	5 150€ (soit 429€/mois)
Groupe 2		<p>Critère 2 : Connaissance, niveau de qualification, autonomie, simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : Vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui, tension mentale, nerveuse, relations externes, facteur de perturbation</p>	8 010 € (soit 667.50€/mois)	4 860€ (soit 405€/mois)

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Filière Culturelle

Adjoints territoriaux du patrimoine			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Archiviste	<p>Critère 2 : Connaissance, complexité, difficulté d'exécution, autonomie</p> <p>Critère 3 : Vigilance, responsabilité valeur des dommages, effort physique, confidentialité, relations internes, relations externes, facteur de perturbation</p>	10 800 € (soit 900€/mois)	6 750€ (soit 563€/mois)

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Adjointes territoriaux du patrimoine.

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les 2 ans et demi, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Préciser la périodicité de versement : **mensuelle.**

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel.

G. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Préciser la périodicité de versement : **mensuelle.**

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel, y compris en cas de Temps Partiel Thérapeutique.

Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

A. Le principe réglementaire

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Une ancienneté de 3 mois à la date de début de la période des entretiens annuels est nécessaire pour l'évaluation du CIA.

Aussi, il convient d'être présent le mois de versement du CIA pour être éligible (pas de prorata en cas de sortie en cours d'année)

C. La détermination des groupes de fonctions, des critères et des montants maxima

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction du groupe de fonctions (fixés par la collectivité pour l'IFSE) et de la valeur professionnelle dont les critères retenus par la collectivité sont les suivants après avis favorable du CST pour les entretiens à compter de 2024 :

- Réaliser un travail de qualité dans les temps impartis
- Atteindre au moins 1 objectif annuel individuel ou collectif
- Faire des propositions cohérentes pour l'amélioration du fonctionnement du service
- Être autonome et savoir rendre compte
- Se donner les moyens de monter en compétences (formations, concours, examens...)
- Exercice de mission supplémentaire de façon ponctuelle ou remplacement d'un collègue
- Sens de l'écoute et du dialogue : comprendre et se faire comprendre
- Capacité à collaborer et à travailler en équipe
- Capacité à s'adapter et à être réactif
- Capacité à fixer des objectifs précis, évaluables et atteignables qu'ils soient individuels ou collectifs (SMART)
- Capacité à contribuer à une vision stratégique et à la partager
- Capacité à détecter et désamorcer les conflits

Les montants maxima du CIA sont les suivants :

Montant par catégorie :

A= 1 000€

B = 700€

C = 500€

Répartition de la prime :

- **Agents non encadrants** (évalués sur 9 critères) :
 - 33% du montant : entre 1 et 5 points
 - 66% du montant : entre 5.5 et 7.5 points
 - 100% du montant : entre 8 et 9 points
- **Agents encadrants** (évalués sur 12 critères) :
 - 33% du montant : entre 1 et 6 points
 - 66% du montant : entre 6.5 et 10.5 points
 - 100% du montant : entre 11 et 12 points

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.
- En cas d'avertissement ou de toute autre mesure disciplinaire au cours de l'année de référence, le versement sera suspendu.

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement **annuel sur le mois de décembre** après les entretiens professionnels et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel.

En cas d'absence de l'agent ou de son responsable pendant la période des entretiens professionnels, l'agent a jusqu'au 30 novembre de l'année suivante pour réaliser son entretien professionnel, nécessaire au versement de son CIA, qui pourra se réaliser jusqu'à la paie de décembre de l'année suivante.

3/ Les règles de cumul réglementaire :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de sujétions spéciales

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnité d'horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement), IFSE Régie
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

ANNEXE
DU RAPPORT
N° 24

Tableau des effectifs 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2025 DE LA CCBDP

AU 31/12/2025

EMPLOIS PERMANENTS

Service	Libellé du poste	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	POSTE OCCUPE	ETP	POSTE CREE	POSTE VACANT	POSTE BUDGETE
					Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)				
FILLIERE ADMINISTRATIVE									
Administration Générale	DGS	Attaché hors classe	A	35h00	titulaire	1	1		0
Administration Générale	DGS	DGS emploi fonctionnel pour les collectivités de 20 000 à 40 000 habitants	A	35h00	titulaire	1	1		1
Aménagement territorial	Instructrice des ADS / Chargée de la mutualisation	Attaché territorial ou adjoint admin ou attaché terr	A	35h00	titulaire	1	1	1	1
Ressources Humaines	Responsable des Ressources Humaines		A	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Développement territorial	Responsable du Pôle Développement territorial	Attaché territorial	A	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Responsable du Pôle Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Attaché territorial	A	35h00	titulaire	1	1		1
Service commun Ressources administratives	Secrétaire mutualisée	Attaché territorial	A	22h00	titulaire	0,63	1		1
Aménagement territorial	Responsable du Pôle Aménagement territorial		A	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Economie et Tourisme	Responsable du Pôle Economie et Tourisme		A	35h00	CDI	1	1		1
Direction Générale	Coordinateur Ingénierie des financements extérieurs et développement territorial		A	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Secrétariat	Assistante de Direction - Responsable du Pôle Secrétariat	Attaché territorial	A	35h00	titulaire	1	1		1
Comptabilité / Finances	Responsable du Pôle Comptabilité / Finances	Attaché principal	A	35h00	titulaire (détachement)	1	1		1
Communication	Chargée de mission communication		B	35h00	CDI	1	1		1
Communication	Assistante administrative du Pôle communication		B	24h50	CDI	0,7	1		1
Communication	Chargée de communication digital		B	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Ressources Humaines	Gestionnaire des Ressources Humaines - Suivi individuel	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h00	titulaire	1	1		1
Secrétariat	Chargée d'accueil sur Buis-les-Baronnies / TS	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h00	titulaire ou contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Comptabilité / Finances	Comptable	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Assistante administrative du Pôle PE / EJ / AT	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h00	titulaire	1	1		1
Services Techniques	Responsable des Marchés Publics	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h00	titulaire	1	1		1
Secrétariat	Assistante du Président	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h00	titulaire	1	1		1
Comptabilité / Finances	Comptable	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h00	titulaire	1	1		1
Service commun Ressources administratives	Secrétaire mutualisée	adjoint administratif	C	35H00	titulaire ou contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
DST	Secrétaire adm services SPPGD / Bâtiments	Adjoint administratif	C	35h00	contractuel (article L.332-23-1°)	1	1		1
Services Techniques	Assistante administrative des Services Techniques	Adjoint administratif	C	35h00	titulaire	1	1		1
Service commun Ressources administratives et techniques	Secrétaire Mutualisée	Adjoint administratif	C	35h00	titulaire	1	1		1
Secrétariat	Chargée d'accueil	Adjoint administratif	C	35h00	titulaire	1	1		1
						26,33	27	1	26

EMPLOIS PERMANENTS

Service	Libellé du poste	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	POSTE OCCUPE	ETP	POSTE CREE	POSTE VACANT	POSTE BUDGETE
					Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)				
FILLIERE TECHNIQUE									
Services Techniques	Directeur des Services Techniques	Ingénieur	A	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Aménagement territorial	Chargée de mission Habitat et Mobilité	Ingénieur	A	35h00	titulaire	1	1		1
Economie tourisme	chargé de mission économie	Ingénieur	A	35h00	titulaire (détachement)	1	1		1
Services Techniques	Responsable d'exploitation - Maintenance Patrimoine	Technicien principal	B	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Services Techniques	Responsable SPPGD	technicien territorial	B	35h00	Titulaire	1	1		1
Services Techniques	Technicien voirie		B	35h00	contractuel (motif L.332-14)	1	1		1
Aménagement territorial	Chargé de mission APN		B	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Services Techniques	Technicien bâtiments	Technicien territorial	B	35h00	titulaire	1	1		1
Services Techniques	Coordinateur déchets	Adjoint tech territorial ou agent de maitrise	C	35h00	titulaire	1	1		1
Services Techniques	Technicien Econome des Flux	Agent de maîtrise principal	C	35h00	titulaire	1	1		1
Services Techniques	SPPGD	Agent de maîtrise principal	C	35h00	titulaire	1	1		1
Services Techniques	Chef d'équipe collecte secteur Nyons / Rémuzat	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35h00	titulaire	1	1		1
Services Techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h00	titulaire	1	1		1
Services Techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe	C	29h50	titulaire	0,84	1		1
Services Techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h00	titulaire	1	1		1
Services Techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35h00	titulaire	1	1		1
Services Techniques	Agent d'entretien gymase de Buis	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h00	titulaire	1	1		1
Services Techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Agent d'entretien / repas en crèche	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h00	titulaire	1	1		1
Services Techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	35h00	titulaire	1	1		1
Services Techniques	Agent technique polyvalent		C	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Services Techniques	Agent d'entretien		C	21h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	0,6	1		1
Pôle Technique	Responsable d'exploitation - SPANC	Adjoint technique	C	35h00	titulaire	1	1		1
Services Techniques	gardienne déchèterie	Adjoint technique	C	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance	Agent d'entretien / Repas crèche Nyons	Adjoint technique	C	31h50	titulaire	0,9	1		1
Services Techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	35h00	titulaire	1	1		1
Services Techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	35h00	titulaire	1	1		1
Services Techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	35h00	titulaire	1	1		1
Pôle Technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	35h00	titulaire	1	1		1
Services Techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	35h00	titulaire	1	1		1
Pôle Technique	Contrôleur SPANC	Adjoint technique	C	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Agent d'entretien / Repas crèche Mirabel	Adjoint technique	C	32h00	titulaire	0,91	1		1
Services Techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Agent entretien / repas Micro-crèche		C	35h00	CDI	1	1		1

ADS	Instructrice ADS		B	35h00	titulaire ou contractuel (motif L.332-8-2°)	0,8	1		1
Services Techniques	Agent technique polyvalent	adjoint technique stagiaire (au 01/04)	C	35h00	titulaire ou contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Services Techniques	Agent technique polyvalent		C	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Services Techniques	chauffeur		C	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Services Techniques	chauffeur	adjoint technique stagiaire (au 01/04)	C	35h00	titulaire ou contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Services Techniques	Agent technique polyvalent	adjoint technique stagiaire (au 01/04)	C	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Services Techniques	Agent technique polyvalent		C	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Services Techniques	Ambassadeur du tri		C	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Agent de livraison des portages de repas à domicile		C	20h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	0,57	1		1
Service technique	Chauffeur ripeur		C	35h00	contractuel (article L.332-13)	1	1		1
Service technique	Chauffeur ripeur		C	35h00	contractuel (article L.332-13)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Agent d'entretien ALSH "Les Petits Bouts" à Nyons		C	7h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	0,2	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Agent entretien / repas Micro-crèche		C	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Agent d'entretien et de service micro-crèche Montbrun les Bains		C	35h00	contractuel (article L.332-23-1°)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Agent d'entretien ALSH "Les Guards" Nyons		C	20h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	0,57	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Agent d'entretien / Repas crèche Mirabel		C	20h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	0,57	1		1
						46,96	50	0	50

AU 31/12/2025

EMPLOIS PERMANENTS

Service	Libellé du poste	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	POSTE OCCUPE	ETP	POSTE CREE	POSTE VACANT	POSTE BUDGETE
					Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)				
FILLIERE ANIMATION									
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Directeur ALSH "Loisirs Ado" à Buis-les-Baronnies	Animateur	B	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animateur de proximité		B	35h00	contractuel (L.332-13)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animateur de proximité		B	35h00	contractuel (L.332-13)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Coordinateur Enfance Jeunesse		A	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Directeur "les Guards" Nyons	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Directrice ALSH "Les Petits Bouts" Nyons	adjoint animation territorial	C	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Directrice ALSH "Les Petits Loups" à Séderon	Animateur territorial	b	24h50	contractuel (article L.332-23-1°)	0,7	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animatrice crèche Mirabel	Adjoint d'animation	C	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animatrice crèche Nyons	Adjoint d'animation	C	31h00	titulaire	0,89	1		1

Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animatrice crèche Mirabel	Adjoint d'animation	C	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animatrice crèche Nyons	Adjoint d'animation	C	24h50	titulaire	0,7	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animatrice ALSH "les Guards" Nyons	Adjoint d'animation	C	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animatrice crèche Nyons	Adjoint d'animation	C	17h50	titulaire	0,5	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animatrice crèche Mirabel	Adjoint d'animation	C	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animatrice crèche Nyons	Adjoint d'animation	C	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animatrice Micro-crèche	Adjoint d'animation	C	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animatrice crèche Mirabel		C	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animatrice ALSH "les Petits Bouts" à Nyons		C	10h50	contractuel (motif L.332-8-2°)	0,3	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animatrice Micro-crèche		C	31h50	contractuel (motif L.332-8-2°)	0,9	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animatrice Micro-crèche		C	28h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	0,8	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animatrice Micro-crèche		C	30h77	CDI	0,87	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animateur micro-crèche		C	30h00	CDI	0,86	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animateur micro-crèche		C	35h00	contractuel (article L.332-23-1°)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animatrice micro-crèche Montbrun les Bains		C	27h00	contractuel (article L.332-23-1°)	0,8	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animatrice micro-crèche Montbrun les Bains		C	35h00	contractuel (article L.332-23-1°)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animatrice micro-crèche Montbrun les Bains		C	35h00	contractuel (article L.332-23-1°)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animateur ALSH "Les Guards)		C	19h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	0,59	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animateur ALSH "les Guards" Nyons		C	19H00	contractuel (motif L.332-8-2°)	0,54	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animatrice ALSH "les Guards" Nyons		C	17h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	0,49	1		1
						24,94	29	0	29

AU 31/12/2025

EMPLOIS PERMANENTS

Service	Libellé du poste	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	POSTE OCCUPE	ETP	POSTE CREE	POSTE VACANT	POSTE BUDGETE
					Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)				
FILLIERE CULTURELLE									
Secrétariat	Archiviste	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	35h00	titulaire	1	1		1
Secrétariat	Archiviste	Adjoint du patrimoine	C	35h00	titulaire	0,8	1		1
						1,8	2	0	2

AU 31/12/2025

EMPLOIS PERMANENTS

Service	Libellé du poste	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	POSTE OCCUPE	ETP	POSTE CREE	POSTE VACANT	POSTE BUDGETE
					Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)				
FILLIERE SOCIALE									
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Directrice crèche "Côté Soleil" Mirabel	Educatrice de jeunes enfants	A	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Coordinatrice Petite Enfance	Educatrice de jeunes enfants	A	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Directrice micro-crèche Nyons	Educatrice de jeunes enfants	A	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Educatrice et directrice adjointe	Educatrice de jeunes enfants	A	28h00	titulaire	0,8	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Directrice crèche "Les Petits Lutins" à Nyons	Educatrice de jeunes enfants	A	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Directrice crèche "Mont bambin" à Montbrun	Educatrice de jeunes enfants	A	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Directrice crèche Sederon	Educatrice de jeunes enfants	A	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Educateur en prévention spécialisée	Assistant socio-éducatif	A	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Educateur en prévention spécialisée	Assistant socio-éducatif	A	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
						8,8	9	0	9

AU 31/12/2025

EMPLOIS PERMANENTS

Service	Libellé du poste	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	POSTE OCCUPE	ETP	POSTE CREE	POSTE VACANT	POSTE BUDGETE
					Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)				
FILLIERE MEDICO-SOCIALE									
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	DGEPE	Puéricultrice de classe supérieur	A	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Auxiliaire de puéricultrice crèche Nyons	Auxiliaire de puéricultrice de classe normale	B	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Auxiliaire de puéricultrice crèche Mirabel	Auxiliaire de puéricultrice de classe normale	B	31h50	titulaire	0,9	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Auxiliaire de puéricultrice crèche Mirabel	Auxiliaire de puéricultrice de classe normale	B	35h00	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Directrice micro-crèche Les Pilles	Auxiliaire de puéricultrice de classe normale	B	35h01	titulaire	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Auxiliaire de puériculture micro-crèche Les Pilles		B	35h00	contractuel (article L.332-23-1°)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Auxiliaire de puéricultrice crèche Nyons		B	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Auxiliaire de puéricultrice crèche Nyons		B	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Auxiliaire de puéricultrice crèche Mirabel		B	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Auxiliaire de puéricultrice crèche Mirabel		C	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
						9,9	10	0	10
						118,73	127	1	126

AU 31/12/2025

EMPLOIS NON PERMANENTS

Service	Libellé du poste		Catégorie de rattachement	Durée hebdomadaire du poste	Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)	ETP	POSTE CREE	POSTE VACANT	POSTE BUDGETE
Aménagement territorial	Chargé de mission transition écologique		A	35h00	contrat de projet (332-24)	1	1		1
Administration Générale	Chargée de mission contrat local de santé		A	35h00	contrat de projet (332-24)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Chargé de mission PCT		B	35h00	contrat de projet (332-24)	1	1	1	1
Services Techniques	Chargé de mission biodéchets		B	35h00	contrat de projet (332-24)	1	1		1
Services Techniques	Ambassadeur du tri		C	35h00	contractuel (article L.332-23-1°)	1	1		1
Services Techniques	Ambassadeur du tri		C	35h00	contractuel (article L.332-23-1°)	1	1		1
Services Techniques	Ambassadeur du tri		C	35h00	contractuel (article L.332-23-1°)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Médiatrice culturelle		C	25h00	contractuel (article L.332-23-1°)	0,71	1		0
Service technique	Gestion des bâtiments		C	35h00	contractuel (article L.332-23-1°)	1	1		1
Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation territoriale	Animateur ALSH "Loisirs Ado" Buis		C	17h50	contractuel (article L.332-23-1°)	0,5	1		1
Administration Générale	agent administratif		C	15H00	contractuel (article L.332-23-1°)	0,43	1		1
Finances / RH	Chargé finances / RH		B	35h00	contractuel (motif L.332-8-2°)	1	1		1
DST	Agent déchèterie		C	35h00	contractuel (article L.332-23-1°)	1	1		1
TOTAL						11,64	13	1	12

TOTAL

POSTES	CREES	ETP	POSTES VACANTS	POSTES BUDGETES
140		130,37	2	138

ANNEXE
DU RAPPORT
N° 27

*Avenant à la convention
TER*

AVENANT OPERATIONNEL N°1

à la Convention cadre relative à l'établissement du

« Territoire éducatif rural des Baronnies en Drôme provençale »

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 421-10, L 551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la délibération N° 002-2024 du 13 février 2024 de la CCBDP actant la signature de la convention TER 2024-2027,

Entre l'Etat, représenté par :

- Madame la Préfète de la Drôme
- Madame la Rectrice de l'Académie de Grenoble ou son représentant, Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Drôme

d'une part,

Et :

- Monsieur Le Président de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La convention « Territoire éducatif rural » (TER) a été signée le 18/07/2024. Afin de mettre en œuvre cette accord cadre d'un point de vue opérationnel, il a été convenu par les parties de travailler tout au long de l'année 2025 sur la définition d'actions. Ces actions seront mises en œuvre à minima via un financement spécifique TER abondé par l'Education Nationale.

Par ailleurs, il est acté par que le collège de Buis les Baronnies est l'établissement support gestionnaire de l'enveloppe du TER. Mme la Principale du collège de Buis les Baronnies est désignée ordonnatrice des dépenses éligibles. L'avenant doit stipuler ce point.

Article 1 – L’objet de l’avenant

Le présent avenant à la convention « Territoire éducatif rural » (TER) porte sur :

- La modification de l’article 4 afin de préciser les modalités méthodologiques encadrant l’arbitrage des actions.
- La création de l’article 10 visant à préciser que le collège de Buis est l’établissement support gestionnaire de l’enveloppe du TER et que Mme la Principale du collège de Buis les Baronnie est désignée ordonnatrice des dépenses éligibles.

Article 2 – Les modifications apportées :

2.1 - L’avenant porte sur la modification de l’article 4 de la convention TER.

Il annule et remplace l’article 4 de la convention TER par :

Article 4 : Ambitions stratégiques et modalités d’arbitrage des actions financées

4.1 : Ambitions stratégiques :

A l’issue de ce diagnostic, trois ambitions stratégiques sont définies :

Ambition : 1 : Accompagner le parcours des élèves de la maternelle au supérieur

- Développer des actions de liaison inter-degrés
- Promouvoir l’enseignement des langues vivantes et l’ouverture à l’international
- Soutenir le développement professionnel des enseignants, par une formation adaptée aux besoins propres au territoire et en développant le lien avec la recherche
- Promouvoir l’égalité filles-garçons à tout moment du parcours (labélisation des écoles, collèges et lycées, actions spécifiques de la maternelle au supérieur...)
- S’affranchir des contraintes géographiques pour les choix d’orientation ; notamment en organisant des mini-stages de découvertes en lycée avec internat pour les collégiens concernés.

Ambition 2 : Impliquer les familles dans une réussite éducative partagée

- Généraliser l’usage d’un ENT dès l’école primaire
- Favoriser la prise en charge de la difficulté scolaire et des besoins particuliers des enfants et des jeunes, en lien avec les familles
- Développer les actions de préventions auprès des familles (de santé, addictions...)
- Accompagner les familles dans les choix des lieux de stage (3^e, 2^{nde})
- Promouvoir les politiques nationales d’égalité des chances : Pass’sport, Pass’culture, internats d’excellence...

Ambition 3 : Favoriser le bien-être, l’autonomie, et l’engagement culturel et sportifs des élèves et des jeunes

- Veiller à une cohérence des différents temps de l’enfant
- Promouvoir les actions en faveur du développement durable en lien avec les acteurs locaux
- Favoriser les actions artistiques, culturelles et citoyennes en lien avec la CTEAC

- Développer les actions sportives en lien avec les structures du territoire

4.2 Modalités d'arbitrage des actions financées :

En réponse aux ambitions identifiées lors du diagnostic, la convention TER sera mise en œuvre via une liste d'actions opérationnelles à travailler. Ces dernières, fruits des groupes de réflexion réunis en 2025 feront l'objet d'une analyse par des comités de pilotage thématiques (ouverture internationale etc.) en amont de l'arbitrage financier. La composition de ces comités thématiques pourra intégrer des acteurs du territoire autres que la CCBDP et l'Education Nationale au regard des enjeux des projets.

Un comité d'arbitrage composé à minima d'un élu de la CCBDP (représentant les Maires concernés), de l'IEN de Nyons et de l'ordonnateur des dépenses éligibles engagera les projets. Enfin, un suivi des actions sera porté à la connaissance des Maires de communes dotées d'une école et Présidents de SIVOS par la CCBDP.

A la marge, selon les opportunités financières et au regard des besoins du territoire, il sera possible de faire évoluer la liste des actions durant la durée de validité de la convention. Ces dernières devront faire l'objet d'une validation par le Comité d'arbitrage des actions.

Une recherche de co-financements sera engagée systématiquement pour optimiser le reste à charge de l'enveloppe TER.

2.2 - L'avenant porte sur la création de l'article 10 dans la convention TER

Article 10 : Gestion financière de l'enveloppe TER

Les parties actent que le collège de Buis les Baronnies est l'établissement support gestionnaire de l'enveloppe du TER et que Mme la Principale du collège de Buis les Baronnies est désignée ordonnatrice des dépenses éligibles.

Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention susvisée sont inchangées.

Fait à Nyons le xx/xx/xxxx

Le Préfet de la Drôme

La Rectrice de l'académie de Grenoble

Le Président de la Communauté de communes des
Baronnies provençales

ANNEXE
DU RAPPORT
N° 30

*Convention de reversement
à ARBORETUM*

Fonds Vert PCAET 2025

Convention de reversement

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

représentée par Thierry DAYRE, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°du Conseil Communautaire du 3 février 2026 ;

Ci-après désignée sous le nom de **CCBDP**, d'une part,

ET

L'Association ARBORETUM

représentée par son Président habilité par son Conseil d'Administration du

Ci-après désigné **l'Association**, d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Preambule

La Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale bénéficie d'une subvention de 106 815 € de l'Etat au titre de la mesure fonds vert PCAET 2025 (arrêté préfectoral n° 2104772856) pour la réalisation d'opérations listées en annexe 1.

Certaines opérations ne sont pas portées directement par la CCBDP mais par d'autres partenaires, notamment associatifs.

Dans ce cas de figure, Il convient de prévoir une convention de reversement qui encadrera, à minima dans les mêmes termes que l'arrêté, les obligations de réalisation et de suivi de ces opérations.

L'opération portée par l'association Arboretum entre dans ce cas de figure.

Article 1 : objet de la convention

L'objet de la convention est de définir les conditions et modalités de reversement de la participation de l'Etat, versée à la CCBDP pour le compte de l'association Arboretum pour la mise en œuvre de l'opération intitulée « développer l'offre de coworking en fonction des besoins et des capacités du réseau numérique » et « étendre les projets de ressourcerie » (cf. note de synthèse en annexe2)

Article 2 : répartition des rôles

La CCBDP a la charge du pilotage global du programme « Fonds vert PCAET » et est, à ce titre, le référent vis à vis des services de l'Etat.

L'association est en charge de la mise en œuvre de l'opération intitulée « développer l'offre de coworking en fonction des besoins et des capacités du réseau numérique » et « étendre les projets de ressourcerie ».

Article 3 : obligations

Au titre de la convention, la CCBDP s'engage à reverser la participation financière de l'Etat à l'association.

L'association s'engage à :

- affecter la participation financière à la réalisation exclusive de l'opération faisant l'objet de la convention,
- informer la CCBDP de toute modification substantielle du projet,
- informer la CCBDP de toute difficulté de mise en œuvre du projet et de tout changement concernant la situation de l'association,
- mentionner le soutien apporté par l'Etat dans le cadre de « France Nation verte » pour toute communication relative au projet et utiliser la Charte graphique associée,
- transmettre un bilan d'activités et les pièces comptables nécessaires au versement de la participation financière.

Article 4 : Modalités financières

Le montant de la participation de l'Etat s'élève à 15 000 € (quinze mille euros) calculé par rapport à une dépense subventionnable de 70 000 €.

Article 5 : modalités de versement

Cette participation sera versée en trois fois :

- un premier acompte de 50 % dès transmission d'une attestation de démarrage de l'opération accompagnée d'une première facture,
- un second acompte n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention en fonction de l'avancement de l'opération et au prorata du montants des factures acquittées,
- le solde à la fin de l'opération.

La demande de solde sera accompagnée des factures certifiées acquittées, d'un état récapitulatif des dépenses certifiées par un expert-comptable et d'un certificat signé par le bénéficiaire attestant de l'achèvement de l'opération.

Article 6 : reversement

L'Etat pourra exiger, de l'association, le reversement total ou partiel des sommes déjà versées

- si la participation n'est pas affectée à la réalisation des opérations pour lesquelles elle a été attribuée,
- en cas de non-réalisation de l'opération dans les délais prévus soit avant le 1^{er} novembre 2027.

Article 7 : Litiges

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera du ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Nyons, le

Pour la CCBDP

M. Thierry DAYRE
Président

Pour l'association ARBORETUM

PROJET

ANNEXE
DU RAPPORT
N° 34

Statuts SMBVL modifiés



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez

STATUTS

Article 1 : COMPOSITION et DÉNOMINATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5212-1, L5711-1 et suivants, il est créé le « **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ** » (SMBVL).

Le syndicat est constitué des cinq Communautés de Communes membres suivantes :

- **Communauté de Communes DIEULEFIT BOURDEAUX** (CCDB) sur le territoire des communes de MONTJOUX (26), ROCHE SAINT SECRET BECONNE (26), TEYSSIERES (26), VESC (26),
- **Communauté de Communes des BARONNIES EN DROME PROVENÇALE** (CCBDP) sur le territoire des communes de VENTEROL (26), VINSOBRES (26),
- **Communauté de Communes de L'ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN** (CCEPPG) sur le territoire des communes de CHAMARET (26), CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN (26), COLONZELLE (26), GRIGNAN (26), GRILLON (84), MONTBRISON-SUR-LEZ (26), MONTSEGUR-SUR-LAUZON (26), LE PEGUE (26), RICHERENCHES (84), ROUSSET-LES-VIGNES (26), SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES (26), TAULIGNAN (26), VALREAS (84), VISAN (84),
- **Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE** (CCDSP) sur le territoire des communes de LA BAUME DE TRANSIT (26), BOUCHET (26), CLANSAYES (26), DONZERE (26), LA GARDE-ADHEMAR (26), ROCHEGUDE (26), SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (26), SAINT-RESTITUT (26) SOLERIEUX (26), SUZE-LA-ROUSSE (26), TULETTE (26),
- **Communauté de Communes RHONE LEZ PROVENCE** (CCRLP) sur le territoire des communes de BOLLENE (84), MONDRAGON (84), MORNAS (84).

Ce syndicat est un syndicat mixte fermé.

Article 2 : SIÈGE

Le siège du SMBVL est fixé à l'adresse suivante :

Espace Germain Aubert - 17D rue de Tourville – 84600 VALREAS

Toutefois, les réunions du Comité syndical et du Bureau peuvent se tenir en tout autre endroit, sur décision du Président ; de même que les réunions des commissions de travail thématiques, sur décision des Présidents de commission.

Article 3 : TERRITOIRE DE COMPÉTENCES

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez est compétent à la fois :

- sur l'ensemble du bassin versant du Lez limité aux territoires de ses membres compris dans ce bassin versant. Le territoire de compétences est présenté en annexe 1 ;
- sur l'ensemble du bassin versant du Lauzon limité aux territoires de ses membres compris dans ce bassin versant. Le territoire de compétences est présenté en annexe 1 ;
- sur l'ensemble du bassin versant de la Roubine limité aux territoires de ses membres compris dans ce bassin versant. Le territoire de compétences est présenté en annexe 1 ;
- sur l'ensemble du bassin versant des Echaravelles limité aux territoires de ses membres compris dans ce bassin versant. Le territoire de compétences est présenté en annexe 1 ;
- sur l'ensemble du bassin versant des Riailles de Donzère limité aux territoires de ses membres compris dans ce bassin versant. Le territoire de compétences est présenté en annexe 1.

Le cas échéant, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez peut intervenir hors de son périmètre de compétences, en appui aux collectivités, à leurs groupements ou à tout autre établissement public compétent de manière à apporter une compétence technique ou administrative et dans le cadre de ses propres compétences statutaires.

Article 4 : DURÉE

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez est créé pour une durée indéterminée.

Article 5 : OBJET

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez a pour objet d'assurer, de soutenir ou de promouvoir toutes les actions visant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur les bassins versants du Lez, du Lauzon, de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère.

Le syndicat concourt à la prévention des inondations, à la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement :

- aux propriétaires publics et privés (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires d'ouvrages construits et aménagés dans les cours d'eau, ...) ou à leur association syndicale ;
- à l'Etat, à ses établissements publics ou à ses concessionnaires ;
- aux collectivités territoriales et à leurs regroupements, ainsi qu'aux Maires et aux Préfets.

Pour mettre en œuvre son objet, le SMBVL est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant :

- les missions composant la compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** » (GeMAPI), définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement sur les bassins versants du Lez, du Lauzon, de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - la défense contre les inondations et contre la mer ;
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, pour le périmètre limité aux bassins versants du Lez, du Lauzon, de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la prévention des inondations sur l'intégralité du territoire administratif.

Les actions correspondantes sont détaillées en annexe 2.

Le SMBVL pourra intervenir en marge des bassins versants du Lez, du Lauzon, de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère par voie de convention avec les collectivités ou les groupements concernés et les partenaires dans le cadre de ses compétences statutaires pour la gestion de parties de bassin versant, de cours d'eau ou d'ouvrages dépassant les limites administratives respectives de ces collectivités.

Le SMBVL est également habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers ou de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ou de la réglementation afférentes aux marchés publics. Ces prestations ou opérations de mandat peuvent viser des actions situées dans le territoire de compétence du SMBVL comme hors de ce territoire de compétence. Ces opérations visent toutes les actions (études, exécution et exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations...) concourant aux objectifs poursuivis par le SMBVL ou ayant un impact potentiel sur les milieux à l'occasion de leur exécution. Toute opération permettant de concrétiser ces interventions fera l'objet d'une approbation du comité syndical qui en précisera les modalités et le financement. Dans ce cas, seul le mandataire est bénéficiaire du FCTVA.

Le SMBVL n'est pas compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, d'eaux pluviales urbaines tel que défini par le législateur. Le SMBVL n'est pas chargé d'entreprendre les actions visant l'approvisionnement en eau (eau potable, eau brute, hydraulique agricole, irrigation).

Article 6 : COMITÉ SYNDICAL

En application de l'article L.5212-6 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez est administré par un comité syndical composé de 23 délégués.

Chaque membre est représenté par le nombre suivant de délégués titulaires :

- Communauté de Communes DIEULEFIT BOURDEAUX : 3 délégués,
- Communauté de Communes des BARONNIES EN DROME PROVENÇALE : 3 délégués,
- Communauté de Communes de L'ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN : 6 délégués,
- Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE : 5 délégués,
- Communauté de Communes RHONE LEZ PROVENCE : 6 délégués.

Chaque membre dispose également de délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire :

- Communauté de Communes DIEULEFIT BOURDEAUX : 1 délégué,
- Communauté de Communes des BARONNIES EN DROME PROVENÇALE : 1 délégué,
- Communauté de Communes de L'ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN : 3 délégués,
- Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE : 2 délégués,
- Communauté de Communes RHONE LEZ PROVENCE : 3 délégués.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leur assemblée délibérante.

Article 7 : BUREAU

Le comité syndical élit parmi les délégués qui le composent, le bureau constitué comme suit :

- le Président,
- 4 Vice-présidents,

Le comité syndical peut déléguer au Bureau tout pouvoir d'administration et de gestion financière par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Article 8 : COMMISSIONS

Pour le bon fonctionnement du SMBVL et pour l'avancement de ses projets, des commissions thématiques pourront être créées au sein du comité syndical.

La mise en œuvre de ces commissions, leur composition et leurs fonctions sont précisées dans le règlement intérieur du Syndicat.

Article 9 : RÈGLEMENT INTERIEUR DU COMITÉ SYNDICAL

Un règlement intérieur détermine le fonctionnement interne du comité syndical. Il est approuvé et modifié par le comité syndical

Article 10 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exécution des missions constituant son objet.

Conformément à l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales les recettes du SMBVL se composent :

- des contributions des membres du Syndicat,
- des subventions diverses provenant de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, des Conseils Régionaux, des Conseils Départementaux ou tout autre organisme ayant intérêt,
- du revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat,
- des produits des emprunts,
- des produits des dons et legs,
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- du revenu des prestations de services réalisées pour le compte de tiers
- d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le SMBVL met en œuvre une comptabilité analytique permettant d'identifier les contributions nécessaires :

- d'une part à l'exercice de la compétence GeMAPI,
- aux missions complémentaires dites hors GeMAPI du Syndicat d'autre part.

La répartition des contributions financières destinées à la compétence GeMAPI ou aux missions complémentaires GeMAPI, opère la distinction entre les dépenses visant :

- les frais de fonctionnement de la structure, les dépenses courantes et générales, les études générales, les actions issues du plan pluriannuel de gestion et de restauration de la végétation du bassin versant du Lez, la mise en œuvre et l'entretien du réseau d'alerte,
- les travaux issus du plan pluriannuel de gestion et de restauration de la végétation du bassin versant du Lauzon,
- les travaux issus du plan pluriannuel de gestion et de restauration de la végétation des bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère,
- la gestion des digues et des systèmes d'endiguement, et plus largement la gestion des systèmes de protection contre les inondations dans le cadre réglementaire, hors phase travaux,
- la réalisation des autres opérations.

10.1/ Contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux dépenses courantes et générales, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation sur le bassin versant du Lez, la mise en œuvre et l'entretien du réseau d'alerte :

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres suivant une clé de répartition ci-après précisée :

EPCI-FP membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.13 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	1.48 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	32.09 %
CC DROME SUD PROVENCE	33.10 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	30.20 %
Total	100 %

Les valeurs utilisées à l'établissement des quotes-parts de chaque membre ainsi que les modalités de calcul sont précisées aux annexes 5A et 5B. Ces valeurs sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal et les quotes-parts recalculées.

10.2/ Contributions financières visant la gestion des digues, et plus largement la gestion des systèmes de protection contre les inondations (endiguements et aménagements hydrauliques) dans le cadre réglementaire (suivi et entretien, obligations de sureté, études de définition, maîtrise foncière, régularisation et autorisation), hors phase travaux de construction, réfection ou confortement :

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres au prorata du linéaire de système d'endiguement possible.

Les valeurs utilisées à l'établissement des quotes-parts de chaque membre ainsi que les modalités de calcul sont précisées aux annexes 5A et 5C. Les quotes-parts sont actualisées tous les ans en fonction de l'évolution

du linéaire de système d'endiguement ayant fait l'objet de procédures de déclaration ou d'autorisation et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

10.3/ Contributions financières liées aux actions du plan pluriannuel de restauration de la végétation sur le bassin versant du Lauzon

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres suivant une clé de répartition ci-après précisée :

EPCI-FP membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	Néant
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	Néant
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	16 %
CC DROME SUD PROvence	32 %
CC RHONE LEZ PROvence	52 %
Total	100 %

Ces valeurs sont calculées sur la base du cout moyen annuel des travaux à réaliser sur le territoire de chaque ECPI-FP (prise en compte du cout de chaque poste de travaux et de sa fréquence de réalisation calculé sur un programme de travaux de 6 ans).

Ces quotes-parts sont recalculées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal sur la base du programme de travaux réalisé les trois années précédentes.

10.4/ Contributions financières liées aux actions du plan pluriannuel de restauration de la végétation sur les bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres suivant une clé de répartition ci-après précisée :

EPCI-FP membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	Néant
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	Néant
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	Néant
CC DROME SUD PROvence	100 %
CC RHONE LEZ PROvence	Néant
Total	100 %

Ces valeurs sont calculées sur la base du cout moyen annuel des travaux à réaliser sur le territoire de chaque ECPI-FP (prise en compte du cout de chaque poste de travaux et de sa fréquence de réalisation calculé sur un programme de travaux de 6 ans).

Ces quotes-parts sont recalculées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal sur la base du programme de travaux réalisé les trois années précédentes.

10.5/ Contributions financières des autres opérations

Les autres opérations destinées à la compétence GeMAPI intègrent la réalisation des études préalables, les acquisitions foncières, la réalisation des travaux et ouvrages, le contentieux éventuel lié à la réalisation de ces travaux.

Après déduction des subventions et participations, l'autofinancement se rapportant à chaque opération est financé par la contribution des membres suivant la clé de répartition spécifique suivante :

10.5.1 Pour ce qui concerne les travaux visant à titre principal la protection contre les inondations :

- 90 % de la part de financement par la communauté de communes membre bénéficiaire ; dans l'hypothèse ou plusieurs membres bénéficient d'un même projet, la répartition entre ces bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical ;
- 10 % de la part de financement au titre de la solidarité de bassin répartie entre les autres membres au prorata du potentiel financier ; ce potentiel financier résulte de l'addition des potentiels financiers des communes membres de chaque EPCI-FP ;
- Pour chaque opération, la répartition au titre de la solidarité de bassin ne peut excéder 30 000 €.

10.5.2 Pour ce qui concerne les travaux visant à titre principal la gestion des milieux aquatiques :

- 50 % de la part de financement par la communauté de communes membre bénéficiaire ; dans l'hypothèse ou plusieurs membres bénéficient d'un même projet, la répartition entre ces bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical ;
- 50 % de la part de financement au titre de la solidarité de bassin répartie entre les autres membres au prorata du potentiel financier ; ce potentiel financier résulte de l'addition des potentiels financiers des communes membres de chaque EPCI-FP ;
- Pour chaque opération, la répartition au titre de la solidarité de bassin ne peut excéder 30 000 €.

Les valeurs utilisées pour définir la répartition au titre de la solidarité de bassin sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

10.6/ Dispositions applicables pour l'entretien des cours d'eau souterrains

L'action du SMBVL s'intéresse exclusivement aux actions garantissant le bon écoulement des eaux (gestion des atterrissements de matériaux, gestion des embâcles, enlèvement des déchets) à l'exclusion de toute intervention visant la stabilité et la solidité de l'ouvrage (murs, couverture en béton) laquelle incombe soit à la Mairie, à la communauté de communes ou aux propriétaires riverains de la surface du sol en fonction des situations de chaque tronçon en souterrain, le propriétaire au-dessus (route, espace public ou immeuble) restant toujours propriétaire de l'état de l'ouvrage sur lequel il est posé.

Au regard de la complexité des interventions (milieu confiné, problématique d'accès, conditions de sécurité des agents), ces travaux font l'objet de procédures ou de marchés spécifiques.

A ce titre, les travaux qui ne pourront pas être réalisés via les marchés de gestion ou d'entretien de la végétation seront financés par la communauté de communes concernés en dehors des clés de répartition définies aux chapitres 10.1, 10.3 et 10.4.

Article 11 : RECEVEUR DU SYNDICAT

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au SMBVL. La comptabilité est tenue par les services administratifs du SMBVL sous l'autorité du Président et sous le contrôle du comité syndical.

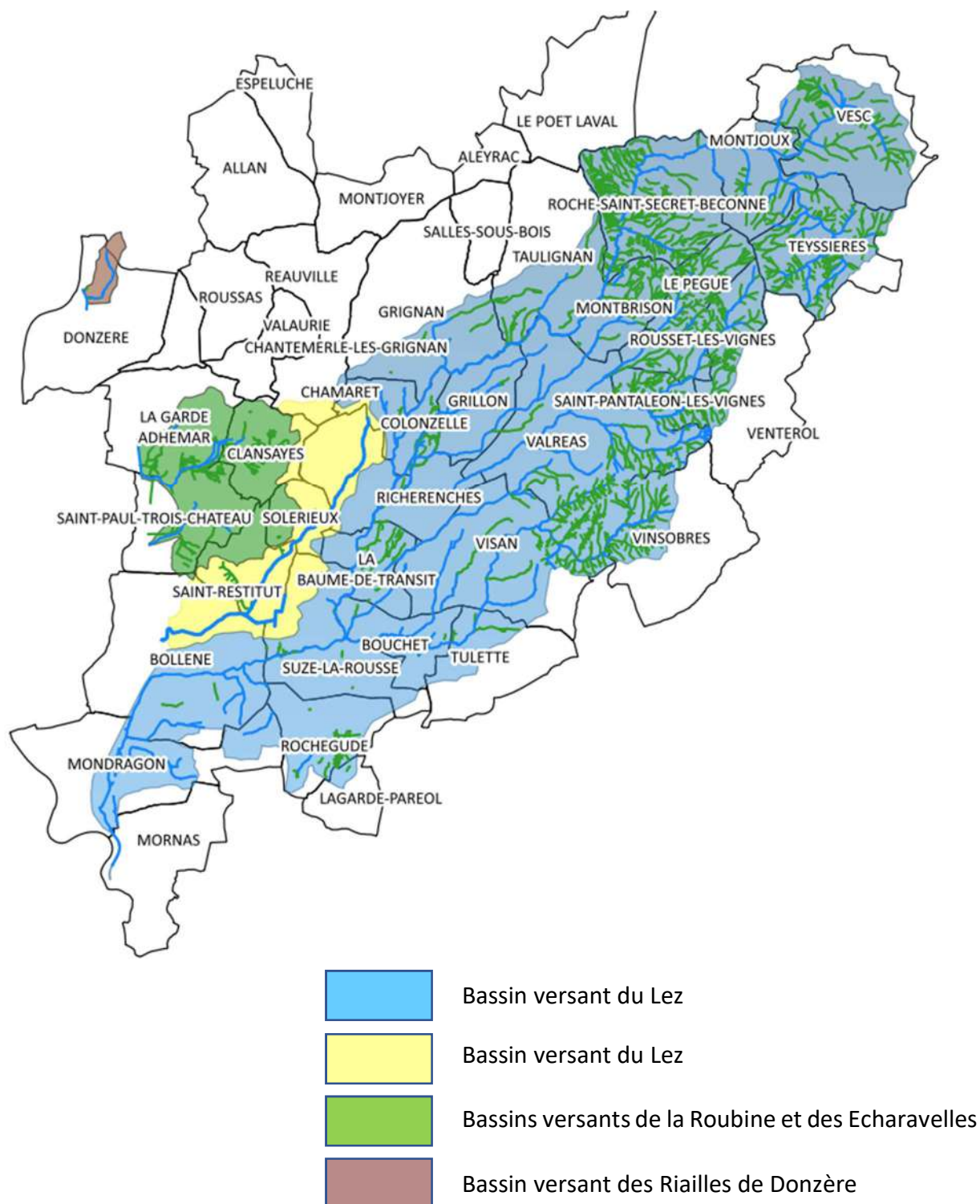
Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier Payeur du siège du SMBVL.

Article 12 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

ANNEXE 1 : carte du territoire de compétence du SMBVL

Le territoire de compétence du SMBVL correspond aux divers bassins versants du Lez, du Lauzon, de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère



ANNEXE 2 : actions possibles du syndicat

Le SMBVL a pour objet la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Syndicat concourt à la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et à la prévention des inondations dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux ou d'ouvrages hydrauliques) ou à leur association syndicale, à l'Etat et à ses éventuels concessionnaires, aux Maires, aux collectivités locales, au Préfet et à l'Agence de l'Eau.

Pour mettre en œuvre son objet, le Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant :

- **les missions composant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI) , définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, NOTAMMENT :**
 - l'aménagement des bassins versants décrits à l'annexe 1 ou d'une fraction de ces bassins hydrographiques, dans un objectif principal de défense contre les inondations ;,
 - l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau décrits à l'annexe 3, pour ce qui relève de leur fonctionnement hydrographique et de biodiversité ;
 - la surveillance des milieux constitués par les cours d'eau, canaux, plans d'eau et zones humides (hors dispositif) des bassins versants décrits à l'annexe 1 ;
 - la maîtrise des accès aux cours d'eau, canaux, plans d'eau et zones humides des bassins versants décrits l'annexe 3 ;
 - l'association à l'urbanisme opérationnel et programmatique afin de veiller à leur conformité aux enjeux des bassins versants décrits à l'annexe 1 ; le SMBVL consulté émet des avis sur les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles en tant qu'ils s'appliquent à son territoire ou sont susceptibles d'avoir un impact sur son objet statutaire ;
 - l'enlèvement d'embâcles présentant un risque sur les cours d'eau et canaux mentionnés à l'annexe 3 ;
 - l'exploitation des ouvrages propriétés du SMBVL ou mis à sa disposition par ses membres, en particulier :
 - les ouvrages mentionnés à l'annexe 3
 - les digues de protection contre les inondations et ouvrages associés ;
 - la définition d'une stratégie de gestion des systèmes d'endiguement ou des aménagements hydrauliques comprenant des ouvrages qui ne sont pas la propriété du SMBVL (propriété privée ou publique, Associations syndicales autorisées ou libres, autres collectivités ou établissements) ;
 - la définition des systèmes d'endiguement ;
 - l'acquisition de digues privées entrant dans des systèmes d'endiguement ;
 - la mise en œuvre de servitudes sur les digues privées entrant dans des systèmes d'endiguement ;
 - les obligations de sureté des digues, aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguement classés selon les dispositions réglementaires en vigueur ;
 - la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations, en particulier les ouvrages mentionnés à l'annexe 3 ;

- l'incitation aux bonnes pratiques de gestion et d'entretien des cours d'eau, plans d'eau et zones humides des bassins versants décrits à l'annexe 1 ;
- l'élaboration de plans de gestion de cours d'eau, plans d'eau et zones humides des bassins versants décrits à l'annexe 1 ;
- l'incitation à la restauration de la continuité écologique et sédimentaire des bassins versants décrits à l'annexe 1 ;
- l'élaboration et l'exécution de plans pluriannuels de gestion de la végétation en substitution des propriétaires (débroussaillage, abattage, enlèvement d'embâcles , ...) pour les cours d'eau, plans d'eau, canaux et zones humides mentionnés à l'annexe 3 ;
- la lutte contre les espèces invasives ou indésirables pour les cours d'eau, plans d'eau, canaux et zones humides mentionnés à l'annexe 3 ;
- le maintien des 'secteurs sauvages' sans intervention pour les cours d'eau, plans d'eau, canaux et zones humides mentionnés à l'annexe 3 ;
- la connaissance du fonctionnement hydrologique, hydraulique et géomorphologique des bassins versants décrits à l'annexe 1 ;
- la définition de stratégies globales d'aménagement des bassins versants décrits à l'annexe 1 ;
- l'animation, l'élaboration et la coordination d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- la préservation et la restauration de champs d'expansion de crues, des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF), des zones de rétention temporaire des inondations des eaux et des périmètres de zones contribuant à la limitation des inondations sur les bassins versants décrits à l'annexe 1 ;
- l'élaboration et l'animation de plans de gestion des sédiments et matériaux des bassins versants décrits à l'annexe 1 ;
- la réhabilitation écologique du lit et des berges des cours d'eau et canaux mentionnés à l'annexe 3 ;
- la restauration et le maintien de la continuité écologique en substitution ou en soutien des propriétaires, des cours d'eau et canaux mentionnés à l'annexe 3 ;
- la restauration des habitats piscicoles, ... des cours d'eau et canaux mentionnés à l'annexe 3 ;
- la réalisation d'inventaires naturalistes, d'études fonctionnelles, de plans de gestion visant la valorisation écologique sur les bassins versants décrits à l'annexe 1 ;
- la maîtrise foncière des espaces et leur gestion sur les bassins versants décrits à l'annexe 1 ;
- la renaturation des cours d'eau mentionnés à l'annexe 3 ;
- la préservation, la restauration et l'aménagement des ouvrages de gestion sédimentaire sur les bassins versants décrits à l'annexe 1, à condition qu'ils s'inscrivent dans une stratégie globale ;
- les actions d'évitement et de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- l'aménagement d'ouvrages inscrits dans la stratégie globale d'aménagement du bassin :
 - écrêtement
 - sur-inondation
 - digues
 - protection de berges
 - ...
- l'installation et l'exploitation de dispositifs de suivi et de prévision des événements hydrologiques.

- **la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, NOTAMMENT :**
 - la définition d'un réseau de stations de mesures visant l'hydrologie et l'hydrométrie des cours d'eau ;
 - l'élaboration d'un protocole de suivi ;
 - l'achat de matériels, l'installation et la maintenance des stations de mesures ;
 - la bancarisation et la diffusion de la donnée.

- **l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, NOTAMMENT :**
 - l'information et la sensibilisation de tous publics (scolaires, élus, professionnels, usagers de l'eau, citoyens, usagers des loisirs, touristes, collectivités locales,...) du périmètre de compétence du SMBVL ;
 - l'élaboration, l'animation et le suivi de la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ;
 - l'animation, l'élaboration, le suivi et la coordination d'un contrat de rivière, d'un contrat territorial axé sur l'eau, d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ou de toute autre démarche d'orientation, de programmation et de planification, y compris le secrétariat des commissions de concertation associées à ces démarches (comité de rivière, commission locale de l'eau, comité de pilotage...) ;
 - le rôle de mutualisation de moyens avec les membres du Syndicat et une mission d'assistance et d'expertise dans les domaines liés au grand cycle de l'eau.

- **les actions concourant à la protection et la restauration des sites et des écosystèmes aquatiques, NOTAMMENT :**
 - l'approche globale des pollutions de l'assainissement domestique, des pollutions industrielles, routières et agricoles, liées aux déchets aux abords des cours d'eau, confrontée à la sensibilité des milieux et à leurs usages, des bassins versants décrits à l'annexe 1
 - l'animation de démarches concourant au bon état écologique des milieux des bassins versants décrits à l'annexe 1.

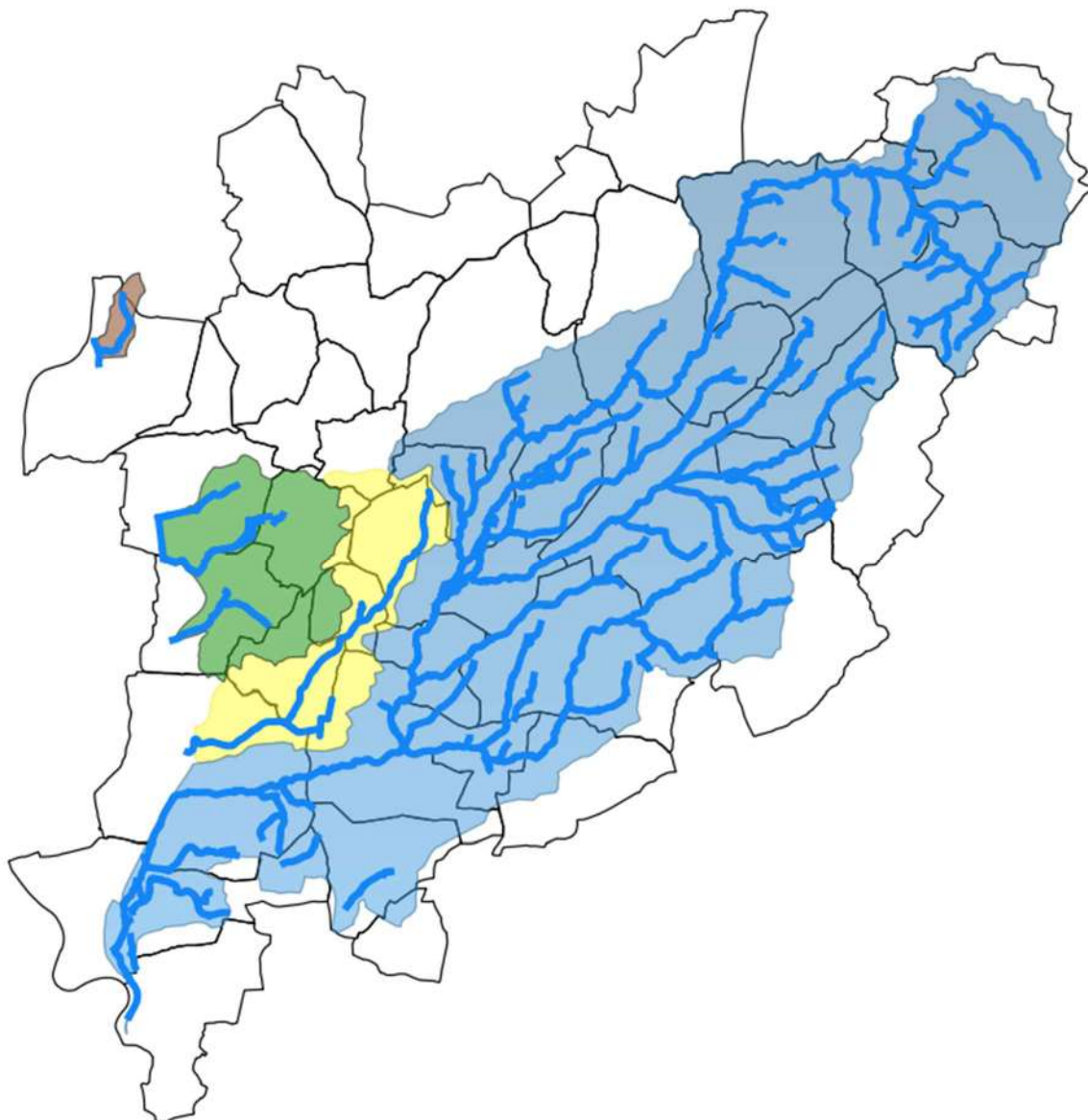
- **la protection et la conservation des eaux, dans une approche de gestion quantitative NOTAMMENT :**
 - l'animation des actions de projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) ;
 - le suivi des cumuls des prélèvements.

ANNEXE 3 : lieux d'intervention potentiels du syndicat

Annexe 3a : cours d'eau, plans d'eau, canaux et zones humides principaux où l'action du syndicat ne vise que les missions GeMAPI

Plan du réseau hydrographique

classé cours d'eau au titre de la police de l'eau



- Le Lez et ses affluents directs
 - Ravin de Grande Combe
 - Ravins de Cougouare et Tardieux
 - Ruisseau de Combe Maret
 - Ravin de Comborie et Combe Chave
 - Combe Blanche
 - Ravin de Combat
 - Ravin de la Rieille
 - Ruisseau de Combe Barral
 - Ravin des Daruts
 - Ravin de La Grande Combe
 - Ruisseau Des Combettes
 - Ruisseau ou ravin Gorge d'âne
 - Aigue Longue
 - Les Jaillets ou Ravin des Pigières
 - Riaille de Taulignan
 - La Chalerne
 - Les Autagnes
 - Les Evabres
 - Saint Bach
 - Ravin de St Blaise
 - Combe Gaillarde
 - L'Argilas
 - Le Thivolier
 - Mayre des Saignières
 - Ravin de Saint Ariès
 - Grande Mayre
 - Fossé de la Roubine
 - Rieu Colin Maresque
 - Béal de Mondragon
 - Mayre des Malicamps
 - Ravin des Vachères
 - Les Massannes
 - Ravin de Derboux
 - Vieux Lez

- La Veyssanne

- L'Aulière et le Rieussec
 - Canal de Grillon
 - Le Merdari

- La Coronne et ses affluents
 - Le Pègue Donjon
 - Le Delille
 - Ruisseau de Saint-Martin
 - Le Riomeau
 - La Fosse Chapelut
 - Le Merdari
 - Le Grand Vallat de Saint-Pierre
 - Ravin des Mathématiques
 - Le Mistral
 - La Miale

- Ravin des Dignerieux
- La Riaille Saint-Vincent
- Le Talobre et le Petit Talobre
- L'Hérein et ses affluents
 - Le Fresquet
 - L'Heuche
 - Ravin de Verdon
 - Ravin de Barri
 - Riaille de Coste Chaude
 - Le Merdalin
 - Le Rieu
 - La Roubine
 - Le Grand Vallat
- Le Lauzon et ses affluents
- La Roubine et ses affluents
- Les Echaravelles ses affluents
- Les Riailles de Donzère et ses affluents

Zones humides présentes sur le territoire de compétence du SMBVL

Code zone humide	Dénomination	Code SDAGE	Libellé SDAGE	Surface en ha	Commune
26FRAPNA0089	La Motte - Pont Neuf	6	plaines alluviales	10.291	TULETTE
26FRAPNA0037	Plaine alluviale des basses Rouvières	6	plaines alluviales	4.413	CHAMARET
26FRAPNA0031	Plaine alluviale de l'Herain	6	plaines alluviales	7.650	BOUCHET
84CEN0202	La Riaille de Coste Chaude	6	plaines alluviales	22.201	VISAN
26FRAPNA0025	les Panelles - le Foulon	6	plaines alluviales	19.366	SUZE-LA-ROUSSE
26FRAPNA0043	Marais de Faujas	6	plaines alluviales	0.360	TAULIGNAN
84CEN0136	La Cheynette	6	plaines alluviales	5.944	VALREAS
26FRAPNA0017	Plaine de l'Echaraveille	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	1.623	VESC
26FRAPNA0030	Les Fontaines	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	1.162	BOUCHET
26FRAPNA0034	Les Grès	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	5.199	COLONZELLE
26FRAPNA0035	Les Paluds	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	3.559	GRILLON
26FRAPNA0022	Plaine humide de Grignan	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	9.616	GRIGNAN
26FRAPNA0041	Prairies méso-hygrophiles des Paluds	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	2.798	CHAMARET
26FRAPNA0024	Zone Humide La Peyrolle - L'Etang	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	4.412	GRIGNAN
26FRAPNA0084	Tête de bassin - ravin de Rabassier et Donjon	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	2.025	LE PEGUE

26FRAPNA0081	Tête de bassin du Rieumau	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	4.210	ROUSSET-LES-VIGNES
26FRAPNA0072	Zone fontinale de l'Aigue longue	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	0.950	MONTBRISON
26FRAPNA0020	Ruisseau et sources tufeux de la Combe obscure	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	0.611	VESC
26FRAPNA0058	Zone humide - Chapelle de la Roche	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	0.839	ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE
26FRAPNA0087	Tête du bassin de l'Herain	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	4.827	VINSOBRES
26FRAPNA0047	Les Sausses - l'Etang	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	5.697	TAULIGNAN
26FRAPNA0040	Bas fond des Marsenches	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	3.274	GRIGNAN
26FRAPNA0073	Plaine de Roussoullie - Crochamp	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	2.527	MONTBRISON
26FRAPNA0077	Plaine du grand ruisseau - petits marais	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	2.765	SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES
26FRAPNA0038	Bas fonds de Béroule	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	0.863	CHAMARET
26FRAPNA0049	Les Gironnes - L'Etang	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	4.232	MONTSEGUR-SUR-LAUZON
26FRAPNA0051	Les Etangs - Coste	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	1.931	LA BAUME-DE-TRANSIT
26FRAPNA0053	Tête du bassin du Tardieu - Cougouare	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	4.703	TEYSSIERES
26FRAPNA0023	Zone humide du fond de Bessas	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	1.283	GRIGNAN
26FRAPNA0018	Zone humide des Audrans	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	0.435	VESC
26FRAPNA0085	Retenue collinaire de la Combe Bouse	9	petits plans d'eau et bordure de plans d'eau	0.501	LE PEGUE
26FRAPNA0070	Mare annexe de l'Aigue à Péageon	9	petits plans d'eau et bordure de plans d'eau	0.065	MONTBRISON
26FRAPNA0082	Mare de la Bidouare - les Commanderies	9	petits plans d'eau et bordure de plans d'eau	0.313	VENTEROL
26FRAPNA0050	Mare de St. Turquoit	9	petits plans d'eau et bordure de plans d'eau	0.062	SUZE-LA-ROUSSE
26FRAPNA0086	Mare de "les Banastels"	9	petits plans d'eau et bordure de plans d'eau	0.054	VENTEROL
26FRAPNA0042	Mare de la Prieuré - Bouvery	9	petits plans d'eau et bordure de plans d'eau	0.070	GRIGNAN
84CEN0131	Saint-Marcelin	11	zones humides ponctuelles	0.063	VALREAS
26FRAPNA0071	Mare entre les Clots et Arron	11	zones humides ponctuelles	0.041	MONTBRISON
84CEN0083	Etang sous Le Parc (entre A7 et N7)	11	zones humides ponctuelles	0.474	MONDRAGON
26FRAPNA0068	Retenue collinaire du Rey	11	zones humides ponctuelles	0.054	MONTBRISON
84CEN0135	Etang St-Martin	11	zones humides ponctuelles	0.932	GRILLON
84CEN0132	Les Coquettes	11	zones humides ponctuelles	0.252	RICHERENCHES
26FRAPNA0064	Retenu collinaire et source tufeuse de l'ubac de R	11	zones humides ponctuelles	0.090	VESC

84CEN0062	Mare de Roux	11	zones humides ponctuelles	0.351	BOLLENE
84CEN0133	La Démonte	11	zones humides ponctuelles	0.162	VALREAS
84CEN0137	Mare de La Ferme de l'Etang	11	zones humides ponctuelles	0.037	VALREAS
26FRAPNA0056	Etang du "Moulin"	13	zones humides ponctuelles	0.498	ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE
26FRAPNA0052	Mare de Fontraymone	13	zones humides ponctuelles	0.111	BOUCHET
26CRENcl0154	Etang de Suze-La-Rousse	5	bordures de cours d'eau	21.826 1534	SUZE-LA-ROUSSE

De manière générale, l'ensemble des cours d'eau ou zones humides identifiés comme tels au titre de la police de l'eau.

Annexe 3b : ouvrages d'écrêtement où l'action du syndicat ne vise que les missions GeMAPI

Pas d'ouvrage de ce type identifié

Annexe 3c : réseaux hydrauliques où l'action publique vise la maîtrise des écoulements pluviaux et/ou leur exploitation pour un usage donné (drainage, irrigation, force hydraulique, conservation patrimoniale)

- *Annexe 3c -1 : réseaux hydrauliques où l'action du syndicat vise les missions GeMAPI et la maîtrise des écoulements pluviaux et/ou leur exploitation pour un usage donné*

Pas d'ouvrage de ce type identifié à ce stade du transfert de la compétence

- *Annexe 3c -2 : réseaux hydrauliques où l'action du syndicat ne vise que la maîtrise des écoulements pluviaux et/ou leur exploitation pour un usage donné*

Pas d'ouvrage de ce type identifié à ce stade du transfert de la compétence

- *Annexe 3c -3 : réseaux hydrauliques où l'action du syndicat se limite aux missions GeMAPI sous réserve d'établissement des zones protégées*

Pas d'ouvrage de ce type identifié à ce stade du transfert de la compétence

Annexe 3d : ouvrages particuliers où l'action publique vise la maîtrise des écoulements pluviaux et/ou leur exploitation pour un usage donné (drainage, irrigation, force hydraulique, conservation patrimoniale)

- *Annexe 3d -1 : ouvrages particuliers où l'action du syndicat vise les missions GeMAPI et la maîtrise des écoulements pluviaux et/ou leur exploitation pour un usage donné*

Pas d'ouvrage de ce type identifié à ce stade du transfert de la compétence

- *Annexe 3d -2 : ouvrages particuliers où l'action du syndicat ne vise que la maîtrise des écoulements pluviaux et/ou leur exploitation pour un usage donné*

Pas d'ouvrage de ce type identifié à ce stade du transfert de la compétence

- *Annexe 3d -3 : ouvrages particuliers où l'action du syndicat se limite aux missions GeMAPI sous réserve d'établissement des zones protégées*

Pas d'ouvrage de ce type identifié à ce stade du transfert de la compétence

Annexe 3e : réseaux et ouvrages hydrauliques où l'action du syndicat se limite aux missions GeMAPI sous réserve de l'intérêt s'y rapportant, sans empiéter sur les prérogatives des associations de propriétaires

Pas d'ouvrage de ce type identifié à ce stade du transfert de la compétence

Annexe 3f : principaux talwegs

De manière générale, l'ensemble des vallats secs identifiés comme tels au titre de la police de l'eau et considérés comme axes d'écoulement susceptibles de générer des débits importants présentant des risques pour les personnes et les biens.

ANNEXE 4 : composition du comité syndical

Le Comité Syndical est ainsi composé de 23 délégués, se répartissant de la façon suivante :

EPCI-FP membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3	1
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	3	1
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	6	3
CC DROME SUD PROVENCE	5	2
CC RHONE LEZ PROVENCE	6	3

ANNEXE 5 : répartition des contributions entre les membres du syndicat

ANNEXE 5A - DONNÉES

Au 1^{er} novembre 2025, les données nécessaires à l'établissement des quotes-parts de partage des contributions financières sont les suivantes :

- **Population sur le territoire de compétence du SMBVL (bassins versants du Lez, du Lauzon, de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère)**

Elle est calculée en additionnant les populations de chaque commune vivant sur les bassins versants du Lez du Lauzon, de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère sur la base des dernières données 2025 DGFIP - DGCL

EPCI-FP membres	Valeurs	Part dans le périmètre de compétence du SMBVL
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	1 093	1.98 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	329	0.60 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	20 629	37.37 %
CC DROME SUD PROVENCE	20 163	36.52 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	12 990	23.53 %
Total	55 204	

- **Longueur de berges sur les bassins versants du Lez, du Lauzon, de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère (annexe 3a)**

EPCI-FP membres	Valeurs (km)	Part dans le périmètre de compétence du SMBVL
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	148.2	19.98 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	6.4	0.86 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	318.4	42.92 %
CC DROME SUD PROVENCE	181.2	24.42 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	87.7	11.82 %
Total	741.9	

- **Superficie des bassins versants du Lez , du Lauzon, de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère**

EPCI-FP membres	Valeurs (hectares)	Part dans le périmètre de compétence du SMBVL
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	10 380	18.92 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	1 640	2.99 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	23 573	42.97 %
CC DROME SUD PROVENCE	13 654	24.89 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	5 608	10.22 %
Total	54 855	

- **Potentiel financier 2024 agrégé des communes membres situées sur le territoire de compétence du SMBVL**

Elle est calculée en additionnant les potentiels financiers des communes concernées par les bassins versants du Lez, du Lauzon, de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère sur la base des dernières données 2025 DGFIP - DGCL

EPCI-FP membres	Valeurs (k€)	Part dans le périmètre de compétence du SMBVL
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	1 022.1	0.88 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	2 227.3	1.93 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	24 119.9	20.85 %
CC DROME SUD PROVENCE	48 863.0	42.25 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	39 428.5	34.09 %
Total	115 660.8	

- Linéaire de digues (composant les potentiels systèmes d'endiguement de classe B et C sur la base des résultats de la démarche SOCLE en juin 2017)

EPCI-FP membres	Valeurs (km)	Part dans le périmètre de compétence du SMBVL
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	0	0.00 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	0	0.00 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	4.9	13.4 %
CC DROME SUD PROVENCE	10.0	27.4 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	21.6	59.2 %
Total	36.5	

- Nombre d'unités urbaines (définition INSEE) présentes sur le bassin versant

EPCI-FP membres	Valeurs
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	0
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	0
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	1
CC DROME SUD PROVENCE	2
CC RHONE LEZ PROVENCE	2

- Position amont-aval sur le bassin versant (0=amont ; 3 = aval)

EPCI-FP membres	Valeurs
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	0
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	0
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	1
CC DROME SUD PROVENCE	2
CC RHONE LEZ PROVENCE	3

ANNEXE 5B - Calcul des contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation, la mise en œuvre et l'entretien du réseau d'alerte (article 10.1 des statuts) :

En janvier 2025, le montant total appelé des contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation et la mise en œuvre et l'entretien du réseau d'alerte était de 869 400 € décomposé de la manière suivante :

- Frais de fonctionnement de la structure : 649 400 €
- Reste à charge des travaux d'entretien : 100 000 €
- Fonctionnement du réseau d'alerte : 120 000 €

Le poids respectif de ces missions est repris en compte dans le calcul de la clé de répartition.

1°) Calcul du poids des enjeux = pondération de la longueur de berges, de la superficie du bassin versant, de la population, du nombre d'unités urbaines et de la position amont/aval sur le bassin versant de chaque membre :

	Longueur de berges (km)	Superficie BV (ha)	Population 2025 sur le territoire SMBVL	Nombre d'Unités urbaines	Position Amont/aval	Calcul poids des enjeux
CCDB						
CCBDP						
CCEPG	318.4	23 573	20 629	1	1	33.93
CCDSP	181.2	13 654	20 163	2	2	36.60
CCRLP	87.7	5 608	12 990	2	3	29.46
Total	587.3	42 835	53 782	5	6	100
Coef. de pondération	10%	10%	40%	30%	10%	

2°) Calcul de la quote-part sur la part « frais de fonctionnement de la structure », pondération du poids des enjeux et du potentiel financier agrégé des communes de chaque membre

	Potentiel financier 2025 agrégé des communes membres (k€)	Poids des enjeux	Quote-part frais de fonctionnement
CCDB	Participation forfaitaire		20 957 €
CCBDP	Participation forfaitaire		10 937 €
CCEPPG	24 119.9	33.93	167 167 €
CCDSP	48 863.0	36.60	249 343 €
CCRLP	39 428.5	29.46	200 996 €
Total	112 411.4	100	649 400 €
Coef..pondération	55 %	45 %	

3°) Soit le mode de calcul global de cette clé de répartition des contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux dépenses courantes et générales, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation, la mise en œuvre et l'entretien du réseau d'alerte :

Objet	Frais de fonctionnement de la structure	Travaux gestion de la végétation BV du Lez	Réseau d'alerte	Total 2025	Quote-part de chaque membre dans la clé de répartition fonctionnement
EPCI-FP	Au prorata des enjeux et du potentiel financier	Au prorata de la population sur le BV du Lez	Au prorata de la population sur le BV du Lez		
Cout moyen total estimé	649 400 €	100 000 €	120 000 €	869 400 €	
CCDB	20 957 €	2 826 €	3 391 €	27 174 €	3.13 %
CCBDP	10 937 €	867 €	1 040 €	12 844 €	1.48 %
CCEPPG	167 167 €	50 849 €	61 019 €	279 035 €	32.09 %
CCDSP	249 343 €	17 484 €	20 980 €	287 807 €	33.10 %
CCRLP	200 996 €	27 975 €	33 570 €	262 541 €	30.20 %

ANNEXE 5C - Calcul des contributions financières visant la gestion des digues, et plus largement la gestion des systèmes de protection contre les inondations (endiguements et aménagements hydrauliques) dans le cadre réglementaire (suivi et entretien, obligations de sureté, études de définition, maîtrise foncière, régularisation et autorisation), hors phase travaux de construction, réfection ou confortement (article 9.2 des statuts) :

EPCI-FP membres	Linéaire (km) de système d'endiguement possible / données issues de l'étude SOCLE	Quote-part de chaque membre dans la clé de répartition Gestion des systèmes d'endiguement
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	0	0 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	0	0 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	4.9	13.4 %
CC DROME SUD PROVENCE	10	27.4 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	21.6	59.2 %
Total	36.5	100 %

ANNEXE
DU RAPPORT
N° 42

*Convention « animation
jeunesse »*



**CONVENTION DE PARTENARIAT ANIMATION JEUNESSE DE PROXIMITE
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Baronnies en Drôme Provençale**

Entre

Le Département de la Drôme, représenté par le Président en exercice, agissant en vertu de la délibération du et désigné ci-après « Le Département »,

d'une part,

Et

La **Communauté de Communes** Baronnies en Drôme Provençale représentée par le Président en exercice, agissant en vertu de la délibération du et désigné ci-après « *La Communauté de Communes* »,

d'autre part,

PREAMBULE

La politique jeunesse du Département s'articule autour de 3 axes principaux, axes définis en complémentarité avec la CAF de la Drôme :

- Cohérence territoriale des actions menées en matière de jeunesse
- Autonomie, engagement et participation des jeunes
- Education aux médias et au numérique

A ce titre le Département finance les territoires et les associations départementales, développe des actions éducatives de sensibilisation au numérique, a mis en place, en concertation avec différents partenaires bi-départementaux un portail d'information jeunesse et développe des actions visant à recueillir la parole des jeunes avec notamment la mise en place en 2016 d'un Conseil Départemental des Jeunes.

Le Département de la Drôme a ainsi établi un règlement d'aide aux territoires intercommunaux ayant choisi de prendre la compétence jeunesse pour le développement de la politique afférente en lien avec des professionnels du secteur, les partenaires institutionnels et les structures associatives du territoire.

Le Département concourt à cette politique partagée avec les intercommunalités en favorisant le maillage territorial et un travail en partenariat de tous les acteurs concernés. Le partenariat institutionnel fort développé entre la CAF de la Drôme et le Département amène, lorsque le territoire est concerné, à mettre en lien la présente convention avec la convention territoriale globale signée entre l'intercommunalité et la CAF.

Le Département propose donc d'accompagner les politiques jeunesse des territoires à destination des jeunes de 11 à 30 ans avec un objectif partagé de mettre les jeunes au cœur des politiques publiques permettant une association constante des usagers/jeunes citoyens aux sujets qui les concernent. Les partenaires devront veiller à aller vers tous les publics, quelque soit leur lieu de vie, leurs origines sociales, culturelles ou géographiques et à développer la participation pour rendre les jeunes acteurs et auteurs des actions qui les concernent.

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre partenarial et les modalités contractuelles entre la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et le Département de la Drôme en matière de politique jeunesse pour l'année 2026.

Article 2 : Principes généraux

La politique jeunesse développée sur les territoires doit être en adéquation avec les objectifs cités en préambule et permettre :

- La participation des jeunes et la prise en compte de leur parole dans les politiques publiques
- Le développement du pouvoir d'agir des jeunes, l'ouverture à la citoyenneté et le développement de l'autonomie par des actions individuelles et collectives en cohérence avec le diagnostic territorial et en tenant compte des spécificités locales.
- La coordination des acteurs, en transversalité, réunis au sein d'un espace de concertation régulier incitant au travail collectif et partenarial

Pour se mettre en place, la politique jeunesse sur les territoires doit être mise en place avec un coordinateur/rice, référent opérationnel de la politique jeunesse. Il/Elle coordonne l'animation jeunesse de proximité dans le cadre de la compétence jeunesse du territoire, en lien étroit avec le Département et en cohérence avec les autres partenaires institutionnels et/ou associatifs.

Ses missions principales sont donc de :

- Mettre en œuvre la politique jeunesse du territoire.
- Piloter et l'évaluer les actions et le projet.
- Animer le Comité de pilotage annuel et les réunions techniques de coordination.
- Assurer le suivi des équipes de professionnels.
- Etre le référent technique du Département

Un travail de réseau départemental doit permettre de mettre en cohérence les projets territoriaux en développant l'échange, le partage d'expérience et des temps d'analyse de la pratique.

Article 3 : Objectifs départementaux de l'animation jeunesse de proximité :

L'animation de proximité a pour objectif de développer un projet éducatif de transformation sociale acceptant et prenant en compte la diversité des jeunes. Ils sont accompagnés tout au long de leur parcours par des professionnels de divers horizons, rassemblés au sein d'une équipe pluridisciplinaire et complémentaire.

En accord avec les objectifs stratégiques départementaux, elle se décline sur les territoires à travers un plan d'actions cohérent en fonction des orientations suivantes :

> Cohérence territoriale :

Un diagnostic territorial est indispensable pour créer des dynamiques transversales et de proximité. Ce diagnostic doit être partagé avec l'ensemble des acteurs pour permettre l'acceptation collective des enjeux de la politique jeunesse locale. Il est le point de départ à la mise en place d'un plan d'action cohérent, permettant d'intervenir sur l'ensemble d'un territoire, en veillant à associer de manière privilégiée les jeunes éloignés géographiquement, socialement et culturellement.

>> Focus Jeunesse + CTG / plan d'action = coordination des différents services locaux + RAJ

> Engagement, participation et autonomie des jeunes :

L'accompagnement individuel et collectif est essentiel. Il se fait en cohérence avec le parcours de vie des jeunes pour valoriser et promouvoir les capacités de chacun, développer l'expression citoyenne, améliorer le vivre-ensemble et veiller à leur émancipation par le développement de

l'esprit critique. Ainsi une attention particulière est portée à l'éducation aux médias et à l'information.

Les jeunes sont accompagnés dans toutes les dimensions : santé, information, formation, ouverture culturelle, sport, logement, mobilité locale et internationale, insertion, scolarité...

> Mise en cohérence des actions départementales sur les territoires :

Le Département développe en direct des actions à destination du public jeune et le partenariat avec les territoires intercommunaux doit permettre une coordination et une complémentarité renforcée en adéquation avec les moyens humains disponibles.

Article 4 - Engagement du Département

Le Département finance la politique jeunesse de l'intercommunalité en fonction de 4 critères territoriaux objectivables, pondérés différemment pour prendre en compte la spécificité de chaque territoire et valoriser les territoires les plus ruraux :

- Le nombre de jeunes de moins de 20 ans sur le territoire
- Le nombre de collégiens drômois
- Le potentiel financier
- La densité de population

L'aide est fonction à la fois de la valeur de chaque critère mais également de la pondération affectée à chacun. Les aides sont calculées chaque année en fonction de l'enveloppe totale affectée en début d'exercice budgétaire par l'Assemblée Départementale.

Le Département :

- S'associe aux institutions (DDCS, CAF, ...) également porteuses ou promotrices de projets pour réunir les conditions de l'efficacité optimale des actions,
- Procède, en lien avec le/la coordinateur/riche jeunesse de chaque territoire à l'évaluation par territoire des politiques jeunesse qui devra permettre d'apprécier la pertinence, la performance et la cohérence des actions en vue de réorienter si nécessaire,
- S'associe à l'organisation du Comité de pilotage Jeunesse territorial au moins une fois par an.
- Associe le territoire à la mise en œuvre des projets jeunesse départementaux en communiquant sur les dispositifs proposés et en proposant des outils de pilotage et de suivi permettant une appropriation par le territoire des actions mises en œuvre.

Article 5 - Engagement de l'intercommunalité

5.1 Engagements généraux :

L'intercommunalité s'engage à :

- Elaborer et mettre en œuvre une politique en direction des jeunes (en direct et/ou par délégation) et à coordonner les actions menées sur leur territoire.
- Recruter le(s) professionnel(s) présentant les compétences requises pour la mission confiée, par le mode de gestion de leur choix, et en assumer la responsabilité, sous le contrôle du Département (notamment en informant le Département des mouvements de personnels).
- Convoquer le comité de pilotage en lien avec les services du Département.
- Etablir une convention dès lors qu'elle décide de déléguer tout ou partie de sa compétence à un opérateur associatif. Dans ce cas, elle informe le Département de l'opérateur visé et lui adresse une copie de la convention.
- Apposer la marque de la Drôme sur tous les documents qu'elle édite ainsi que sur son site internet et citer le Département Drôme comme partenaire de ses actions.
- Associer et inviter les élus départementaux aux temps forts (animations, projets et actions phares, réunions stratégiques).

- Se positionner comme un relais des priorités départementales sur les politiques de jeunesse avec notamment :

- Le renforcement et le développement des liens avec les collègues ;
- L'accompagnement des actions directes départementales, en cohérence avec les moyens disponibles : les mises en œuvre des actions éducatives au sein des collèges publics et privés du Département, le déploiement du Conseil Départemental des Jeunes, les actions spécifiques visant à améliorer le vivre ensemble notamment par l'éveil, la citoyenneté et la sensibilisation aux médias et au numérique.
- La valorisation et l'alimentation du portail bi-départemental informations jeunes
- Une attention particulière portée au dispositif des promeneurs du net
- La participation aux actions départementales de mise en réseau et aux journées de formation qui pourraient être proposées aux élus et techniciens.

5.2 Engagements territoriaux spécifiques :

Le renouvellement du portrait social dans le cadre de la CTG corrélé au focus jeunesse de la monographie de territoire réalisé en 2024 met en évidence les spécificités territoriales de la CCBDP. À partir de ces travaux, des priorités d'actions et de projets pour les différents services liés à la jeunesse ont été définies. De même, le travail d'élaboration d'une politique territoriale jeunesse a permis de définir des priorités et des orientations pour la jeunesse du territoire.

Le territoire des Baronnies en Drôme Provençale est un territoire vaste et peu peuplé, dont la totalité des communes sont inscrites en FRR. Les deux bourgs-centre, Nyons et Buis-les-Baronnies, concentrent à eux seuls près de la moitié de la population et polarisent la plupart des services du territoire. Le reste du territoire est très rural et marqué par les reliefs des Baronnies.

Ces trois entités présentent des indicateurs sociologiques et économiques bien distincts. De même, les équipements et les acteurs socioculturels sont inégalement répartis sur le territoire de la Communauté de communes. Ainsi, les enjeux sont différents pour les jeunes de l'une ou de l'autre de ces entités géographiques.

Ces spécificités sont prises en compte dans les réponses proposées en termes d'action jeunesse, notamment sur les bourgs de Nyons et Buis-les-Baronnies.

En effet, sur Nyons, de nombreux services et structures jeunesse sont présents (Services municipaux, Mission Locale, Foyer de Jeunes Travailleurs, Médiathèque départementale, Cité Scolaire...). Sur Buis-les-Baronnies, plusieurs services sont présents également, de manière continue (Point Information Jeunesse / Point Cyber, Médiathèque et services municipaux, collège, MFR...) ou sous forme de permanences ponctuelles (Mission Locale, Planning Familial...)

De manière générale, sur l'ensemble du territoire, le tissu associatif, y compris les associations de jeunes, est très développé, tout en étant plutôt centré sur les deux principaux bourgs dotés d'équipements. On peut par ailleurs noter qu'il est fragile et repose très souvent sur des bénévoles peu nombreux, le bénévolat ayant tendance à s'essouffler.

COORDINATION DES ACTEURS ET TRANSVERSALITE

Assurer la coordination des actions liées à la politique jeunesse du territoire :

- Recenser quantitativement et qualitativement les structures et services s'adressant aux jeunes sur l'ensemble du territoire,
- Analyser les données et impulser des projets et des actions permettant une meilleure prise en compte des besoins des jeunes sur le territoire,
- Coordonner et fédérer l'ensemble des structures jeunesse pour créer une meilleure synergie, tout en mutualisant les moyens, notamment au travers du réseau d'acteurs jeunesse (RAJ) depuis décembre 2024,
- Développer des actions d'information jeunesse au travers du RAJ des Baronnies,

- Veiller à la complémentarité des différentes interventions jeunesse du territoire et notamment de l'animation de proximité, du loisirs éducatif (accueil jeunes et ALSH ado), de l'information jeunesse et de la prévention spécialisée,
- Veiller plus spécifiquement à la complémentarité et au partenariat avec le service jeunesse de la ville de Nyons, notamment sur le secteur de la ville de Nyons et de la cité scolaire Barjavel-Roumanille,
- Assurer une coordination avec les professionnels du pôle médico-scolaire (assistante sociale, infirmières et médecin scolaire) et les CPE, notamment au travers de la participation aux GPDS et CESCE lorsqu'ils existent,
- Favoriser la création d'outils spécifiques aux acteurs jeunesse locaux dans le cadre du RAJ des Baronnies.

Participer aux réseaux et groupes de travail liés aux questions de jeunesse :

- Avec le réseau d'acteurs jeunesse des Baronnies, mettre en place des actions collaboratives en réponses aux enjeux jeunesse pointés dans de la feuille de route CTG,
- Avec le réseau d'accompagnateurs de projet jeunes animé par la FRAPP et la fédération des centres sociaux,
- Avec le réseau bi-départemental « conduites accompagnées » sur la thématique de la réduction des risques et de la prévention des consommations addictives des jeunes,
- Avec le réseau « adultes-relais » porté par l'AFB sur Buis-les-Baronnies et les « p'tits déj' partenaires » portés par le Carrefour des Habitants sur Nyons pour favoriser l'interconnaissance des différents acteurs.

Organiser des temps de travail réunissant l'ensemble des acteurs jeunesse du territoire (au moins semestriellement) :

- Les deux temps de rencontres annuelles du RAJ en plénière,
- Le COPIL jeunesse annuel,
- Les temps de formation, co-formation et/ou échanges de pratiques proposés dans le cadre du RAJ des Baronnies.

Accompagner les associations locales les projets à destination des jeunes :

- Soutenir les associations et junior associations administrées par des jeunes,
- Accompagner la réflexion pour l'accueil et l'investissement des jeunes dans les projets des associations existantes.

Organiser le lien avec le secteur enfance dans une optique de parcours, notamment de partenariats et/ou passerelles aux travers des ALSH extra-scolaire (compétence intercommunale) :

- Temps de rencontre commun à l'ensemble des ALSH extra-scolaire du territoire en gestion directe par la collectivité ou via des conventions de partenariat trois à quatre fois par an,
- Mise en lien et interconnaissance des professionnels des secteurs enfance et jeunesse,
- Participation de la coordination jeunesse intercommunale aux contrats et conventions signés par la collectivité (Contrat Local de Santé et Territoire Educatif Ruraux notamment).

PARTICIPATION DES JEUNES / VALORISATION DU POUVOIR D'AGIR DES JEUNES

Rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs

- Aux travers des accueil jeunes et ALSH ado du territoire (participation à la programmation, organisation de séjours et week-ends thématiques...),
- Aux travers des propositions et dispositifs du Services d'Accompagnement Socio-éducatif (SASé) : ID2Jeunes, soirée repas-jeux, créneaux gymnase hebdomadaires...

Accompagner les jeunes du territoire dans la réalisation de leurs projets :

- Accompagner les jeunes porteurs de projets en lien avec les partenaires présents sur le territoire au travers de l'animation sociale de proximité du SASé, notamment dans les établissements scolaires (via les dispositifs CVL, MDL, CVC, éco-délégués et PRO),
- Mettre en œuvre et animer un appel à projet jeunes sur le territoire (Appel à Projet jeunes des Baronnie),
- Mettre en œuvre et animer un dispositif de soutien financier à la formation BAFA et BAFD à destination des jeunes du territoire,
- Développer des actions et des projets visant la prévention des conduites à risques et la réduction des risques avec les jeunes organisant des événements culturels et/ou festifs sur le territoire.

Recueillir la parole et les besoins des jeunes sur les sujets qui les concernent :

- Via les « Qu'en penses-tu ? Qu'en pensent tes potes ? » avec les collèves des Baronnie,
- Via les temps de trajets en bus scolaire,
- Via des questionnaires en ligne et la présence des professionnels sur divers réseaux sociaux.

Accompagner les jeunes vers une ouverture sociale et culturelle :

- Organiser des animations dont l'objectif est de favoriser l'accès pour tous à des pratiques artistiques, numériques, culturelles et sportives,
- Développer des projets et des actions stimulant le sens critique des jeunes,
- Accompagner individuellement et collectivement les jeunes sur les questions d'éducation aux médias en partenariat avec les autres acteurs jeunesse du territoire et notamment le service d'information Jeunesse de Buis-les-Baronnie,

ALLER VERS ET MOBILITES

Considérer les territoires les plus isolés/les moins « dotés » des Baronnie, notamment du Pays de Rémuzat et des Hautes Baronnie, au travers de l'action jeunesse :

- Organisation d'événements jeunesse en dehors des communes de Nyons et Buis-les-Baronnie, notamment en partenariat avec les structures membres du RAJ des Baronnie,
- Travail de rue et présences sur les lieux jeunesse de ces territoires, notamment durant les vacances scolaires,
- Organisation d'un lieu jeunesse les mercredis après-midi sur la commune de Séderon,
- Réfléchir des actions d'informations jeunesse itinérantes au travers du RAJ des Baronnie.

Organiser le travail d'aller vers du SASé :

- Assurer un temps de « présence sociale » hebdomadaire au sein de la Cité Scolaire de Nyons, du collève et de la MFR de Buis-les-Baronnie,
- Assurer une présence sociale sur les réseaux sociaux,
- Participer aux temps de cohésion des élèves de 6^e des deux collèves du territoire en début d'année scolaire,
- Organiser le travail de rue et les présences dans les lieux fréquentés par les jeunes du SASé en période scolaire et de vacances scolaire

Favoriser les mobilités des jeunes des Baronnie :

- Proposer des solutions de transports facilitant la participation des jeunes aux actions de loisirs proposés par les structures jeunesse intercommunales (SASé et ALSH ado),
- Favoriser l'ouverture sociale et culturelle des jeunes en proposant des actions croisant les différentes jeunesse locales, croisant les jeunesse locales avec des jeunes d'autres territoires proches et partenaires (vallée du Rhône, nord Vaucluse, Diois, pays de Dieulefit-Bourdeaux...),

- Développer des actions d'informations jeunesse, notamment concernant l'orientation post 3ème et post BAC favorisant la projection des jeunes et de leurs familles, notamment dans le cadre de la convention Territoire Educatif Rural et du RAJ.

Article 6 – Gouvernance et suivi

Cette démarche partagée et validée s'appuie sur le **Comité de pilotage jeunesse** visant à améliorer les actions issues du diagnostic territorial et assurer le suivi et la cohérence du projet.

Le Comité de pilotage Jeunesse, se réunit minimum une fois par an au premier trimestre de l'année N+1 et comprend au minimum :

- L'élu délégué du conseil départemental en charge de la Jeunesse,
- Les Conseillers départementaux du ou des cantons concernés,
- Le Service Education Jeunesse du Département de la Drôme,
- Le Vice-président de la Communauté de communes en charge de la Jeunesse,
- Les représentants des institutions DDCS, CAF....,
- Le(s) représentant(s) de chaque partenaire associatif,
- Les professionnels jeunesse concernés par le projet de territoire,
- Les principaux des collèges et lycées partenaires.

Le périmètre de ce COPIL peut évoluer en fonction de la structuration spécifique (gestion directe de la politique ou déléguée, partenariat renforcé avec certaines structures locales...).

Pour préparer ce COPIL, tous les documents visant à rendre compte de la mise en œuvre de la politique jeunesse seront transmis au Département.

Sur les territoires conventionnés au titre de la prévention spécialisée, un COPIL commun sera mis en place pour faciliter la circulation des informations.

Du fait du partenariat réaffirmé entre le Département et la CAF, des instances communes de pilotage seront privilégiées au sein des territoires conventionnés dans le cadre des Conventions Territoriales Globales et/ou des réseaux d'acteurs jeunesse.

Enfin, pour les territoires ayant signé une convention d'éducation artistique et culturelle, une présentation des actions réalisées dans ce cadre et à destination du public jeune sera réalisé afin de favoriser la cohérence des dispositifs.

Article 7- Durée, reconduction

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 8- Résiliation

Le non-respect d'une des clauses de la présente convention entraînera sa résiliation de plein droit si, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie fautive ne se conformait pas aux obligations dans les trente jours qui suivent sa réception.

La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception.

En fonction du taux de réalisation, la Drôme exigera le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

Article 9- Règlements des litiges

Quelle que soit l'importance des litiges relatifs à l'exécution des présentes, les parties se rapprocheront préalablement à toute action susceptible d'être engagée auprès du Tribunal compétent.

En deux exemplaires originaux

Fait à Valence, le

Le Président du Conseil Départemental

Fait à Nyons, le

Le Président de la communauté de communes
Baronnies en Drôme Provençale

ANNEXE
DU RAPPORT
N° 44

*Convention avec
Association IREAL pour la
CTEAC 2025-2028*



Convention de Partenariat entre la CCBDP et l'association IREAL Dans le cadre de la CTEAC 2025-2028

Considérant l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (Loi NOTRe), rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels, et l'article 104 stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier

Considérant la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle »

Considérant la circulaire n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

La présente convention définit le partenariat 2025 - 2028 entre :

D'une part,

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DRÔME PROVENCALE
(CC-BDP)**

Adresse : ZA Les Laurons – 26110 NYONS
N° Siret : 200 068 229 00018 / Code APE : 8411Z
Représentée par : M. Thierry DAYRE
En sa qualité de : Président
Ci-après dénommé : **La collectivité**

Et d'autre part,

IREAL

Adresse : Mairie – Place de la Chevalerie – 26460 BOURDEAUX
N° Siret : 512 078 486 00044
Représentée par : Camille CHENE
En sa qualité de : Présidente
Ci-après dénommé : l'association

PRÉAMBULE

A l'initiative de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) a concerné dès 2015 les deux anciennes communautés de communes du Val d'Eygues et du Pays de Buis avant d'être étendue à l'ensemble du territoire de l'actuel CCBDP lors d'une deuxième convention (2018-2020).

Les 2 conventions suivantes ont permis d'inscrire l'éducation artistique et culturelle comme levier culturel du territoire, et lancer la démarche VPCT (vers un projet culturel de territoire) piloté par la CCBDP.

Le pilotage du dispositif par **la collectivité** a permis d'établir un travail coopératif durable et efficace autour de la mise en œuvre d'un parcours d'éducation aux arts et à la culture, en association avec les compétences présentes sur le territoire et les ressources professionnelles extérieures.

Les six premières années ont donné lieu à la structuration du secteur artistique et culturel ainsi qu'à l'accompagnement de la montée en compétences des acteurs du territoire ; les années suivantes (2023/2025) ont permis le lancement la dynamique d'élaborer le projet culturel de territoires.

Fort de ces expériences réussies, **la collectivité** a aujourd'hui l'opportunité de signer une nouvelle convention (2025/2028) qui ambitionne :

- De poursuivre et renforcer les actions EAC à l'échelle intercommunale,
- Et l'élaborer le projet culturel de territoire en lien avec les acteurs culturels du territoire (communes, associations...) et en lien avec le projet de territoire de la collectivité.

La convention de partenariat établie entre **la collectivité** et **l'association** a pour but de préciser les conditions relatives à l'intervention de **l'association** dans le cadre de la résidence-mission pour les saisons 2025 à 2028.

OBJECTIFS ET MODALITES

La résidence se déploie sur deux années (2025/2027) pour donner lieu en 2028 à une année de « carte blanche » permettant une co-construction artistique au plus près des besoins et attentes du territoire (habitants, acteurs...) et en lien avec le Projet culturel de territoire.

La démarche d'écriture et de construction du projet seront donc conduit en lien direct avec les acteurs locaux, et le projet artistique se déploiera hors périodes estivales, entre septembre et juin.

L'enjeu central de la résidence-mission sera celui de l'itinérance, et proposera des modes d'actions prenant en compte une réflexion autour des mobilités. Ce geste de déplacement sera inhérent à la proposition et permettra d'adapter les actions selon les bassins de vie.

Enfin, le lien avec les habitants dans le format de la résidence sera continu, direct et prioritaire.

LES ATTENDUS DE LA RESIDENCE :

- ✓ **Un format itinérant** – garantir une couverture territoriale équitable
- ✓ **Un projet coopératif** – véritable cheffe d'orchestre, la compagnie accueillie sera chargée de la direction artistique de la résidence et devra se construire à partir de l'observation des dynamiques et réseaux existants localement
- ✓ **Une proposition de gouvernance** – construire la résidence-mission avec des ressources locales référentes, constituées en groupes de travail et par bassins de vie, en lien avec la médiatrice culturelle et le service CTEAC de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale

- ✓ **Une médiation culturelle au centre** – maintenir une présence continue et un lien direct avec les publics/les habitants ; participer à la vie culturelle locale avec des propositions gratuites, accessibles et ouvertes à tous.
- ✓ **Des spécificités culturelles intégrées** – faire converger une ou plusieurs spécificités territoriales avec le projet artistique (vautours, rivières, climat, oléiculture...)
- ✓ **Penser la trace** - anticiper une proposition pour laisser une trace du projet (au-delà du temps de restitution)
- ✓ **Une diversité des approches culturelles** – Favoriser les interdisciplinarités et la diversité des pratiques culturelles (oralité, culinaires, numériques...)
- ✓ **Un calendrier de basse-saison** – Déployer le projet hors périodes estivales
- ✓ **Concevoir chaque projet sous forme d'engagement des acteurs culturels et socio-éducatifs dans la démarche artistique** pour permettre aux actions engagées d'apporter une plus-value significative aux participants en matière de « développement personnel » et non pas seulement à caractère occupationnel.
- ✓ **Accompagner la mise en place et/ou la structuration d'outils, d'actions, d'équipements et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle** dans une approche privilégiant la mutualisation.

ARTICLE 1 : MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La collectivité et l'association coconstruisent un projet dans lequel interviennent les artistes et techniciens de l'association.

L'association assure la mise en place d'interventions artistiques faisant appel à la participation d'artistes et de professionnels du champ artistique et culturel.

Les actions menées ont pour ambition de sensibiliser les publics à la création artistique, de favoriser le lien social et de participer au développement d'un sens critique des publics dans le domaine artistique par la découverte d'œuvres ainsi que la participation à différentes étapes de création.

L'association assure la direction artistique ainsi que la réalisation du projet de création dédiée, donnant lieu à des restitutions et diffusions conçues tout particulièrement pour le territoire.

Nom du projet : LES CADASTRES EXQUIS – cartographie sensible des Baronnie en Drôme Provençale

Disciplines artistiques : Oralité, collectage et création sonore et illustration : croquis, portraits...

Publics visés : Le projet sera ouvert à tout public. la Cie visera notamment la Jeunesse – l'intergénérationnel. Une attention particulière sera portée au public difficilement accessible, comme les actifs, ou encore les agriculteurs... et les populations éloignées socialement et/ou géographiquement de l'offre culturelle.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES RÉSIDENCES

Les résidences artistiques donnent lieu à une intervention in situ de **la compagnie**

À ce titre, **la collectivité** prend en charge l'hébergement ainsi que les repas du midi, pour l'accueil des artistes et techniciens, intervenants au titre du projet artistique de **la compagnie**. Le détail sera mentionné chaque année dans le plan de charge.

L'association couvre les frais de restauration des repas du matin et du soir.

L'association est autonome dans ses déplacements. Les frais de transports occasionnés du lieu d'habitation personnel au territoire de mission restent à sa charge.

La collectivité s'engage à fournir à **l'association** un soutien matériel en besoin technique et logistique avec les moyens dont elle dispose, et/ou en sollicitant les communes de la CCBDP, en particulier la recherche ou mise à disposition de véhicules afin d'irriguer au mieux le territoire, de lieux d'hébergement ou de stockage.

Les frais liés à la coordination générale du projet et à la communication des résidences sont à la charge de **la collectivité**. Les agents accompagnent **l'association** durant leur temps de travail effectif, inscrit dans leur fiche de poste.

ARTICLE 3 : MOYENS TEMPORELS

L'association construit et fait évoluer le projet artistique durant les semaines de résidence-mission qui ont lieu sur le territoire conformément au calendrier global pour les 3 ans à venir :

Calendrier global de la résidence

Décembre à février 2025 : Immersion

Proposée en amont à la résidence d'écriture afin de permettre à l'équipe artistique de se familiariser avec le territoire et ses enjeux ; Rencontre avec les lieux, acteurs, élus locaux en vue d'initier les groupes de travail et les partenariats.

Janvier 2025 – Mars 2026 : Résidence d'écriture - Constitution de groupes de travail par bassin de vie.

Mars 2026 – Juin 2027 : Déploiement de la résidence-mission

La résidence s'étend sur deux années, temporalité qui permet de laisser infuser suffisamment une proposition artistique, faire sortir de terre le PCT, et expérimenter un format nouveau tourné vers la coopération.

Septembre 2027 – juin 2028 : Cette dernière année de la convention CTEAC 25-28 est pensée comme une année « carte blanche » faisant suite à l'expérimentation et la formalisation du PCT.

Un calendrier prévisionnel élaboré chaque année détermine les interventions artistiques de **l'association** afin d'optimiser l'organisation des temps de résidence et pour communiquer autour de la mise en œuvre du projet artistique.

Dans le cas où **la collectivité** et/ou **l'association** se voient dans l'obligation d'annuler ou de reporter des temps de présence et de création, ces périodes peuvent être reprogrammées en accord avec les parties prenantes. Un nombre insuffisant de participants lors d'une séance n'est pas un motif de reconduite valable.

Les propositions de modification doivent être transmises à **la collectivité** pour validation dans un délai raisonnable (1 semaine avant, à minima), sauf pour cas de force majeure.

Un plan de charge sera réalisé chaque année en début de saison (septembre) par **la collectivité** en concertation avec **l'association**. Il précisera :

- l'ensemble des modalités techniques, logistiques, temporelles et financières en lien avec la mise en œuvre du projet artistique (cf. plan de charge 2022/2023 annexé à la présente convention)
- Les modalités d'accompagnement et de suivi du projet artistique : comité technique, collaboration avec les EVS du territoire, comité de pilotage...

ARTICLE 4 : MOYENS FINANCIERS

Le soutien de **la collectivité** à **l'association** s'inscrit dans le cadre de la CTEAC signée avec la DRAC, l'Éducation Nationale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, la CAF de la Drôme et le **Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales**.

La collectivité s'engage à verser à **l'association** une subvention de 30 000 € par an (entre septembre N et août N+1). Ce montant se rapporte à la rémunération des artistes et techniciens, au temps de coordination de **l'association**, au suivi du projet et aux frais liés au programme d'intervention et de création artistiques (restauration et frais administratifs, techniques, hébergement, frais de déplacement...) pour le projet conduit sur le territoire de la CCBDP.

Le versement de cette subvention se fera comme suit :

- **15 000 euros** : courant **décembre**
- **15 000 euros** : au plus tard fin **juin**, sur présentation du bilan d'activité et financier de la résidence.

Afin de respecter le principe d'annualité budgétaire, un avenant à la convention sera établi chaque année suivante, et ce conformément à l'article L.1614-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. **L'association** est tenue de présenter, à la demande de la **collectivité**, tout document relatif à l'emploi de la subvention versée.

Accompagnement financier des artistes locaux participants à la résidence artistique de la CTEAC.

Dans le cadre de la co-construction du projet, et pour davantage de fluidité, la CCBDP confiera une enveloppe de 15 000€ à l'association IREAL dédiés aux artistes et associations locales.

L'utilisation de cette enveloppe sera discutée en comité technique. **L'association** s'engage à fournir à la collectivité, tous les justificatifs afférents à cette enveloppe.

La collectivité s'engage à verser le montant de cette enveloppe au rythme de la subvention dédiée à l'association IREAL, à savoir :

- 7 500€ en décembre,
- 7 500€, en juin.

ARTICLE 5 : ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de **l'association** entraînerait un remboursement à **la collectivité** des sommes indûment encaissées au prorata du temps de travail non réalisé.

En cas d'annulation du fait de **la collectivité**, cette dernière s'engage à verser à **l'association** les sommes correspondant au temps de travail réalisé ainsi que les frais annexes réellement engagés.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PARTIES

L'association s'engage à conduire le projet en informant et associant **la collectivité** dans sa mise en œuvre.

L'association, en qualité d'employeur, assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de l'équipe chargée de l'accomplissement du programme d'interventions et de diffusion artistiques.

La collectivité s'engage à mettre en place et coordonner les sessions de travail avec les participants, en collaboration avec **l'association**.

La collectivité s'assure à ce titre de la disponibilité des lieux de travail nécessaires pour le déroulement des sessions de travail aux dates prédéfinies dans le calendrier prévisionnel.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'information, la publicité et la promotion sont prises en charge par **la collectivité**, en concertation avec **l'association**.

À des fins de communication, **l'association** s'engage à fournir les supports nécessaires à la diffusion des contenus artistiques (vidéo, photo, audio ...).

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant l'intégralité des risques liés à l'exercice de leur activité.

L'association est tenue d'assurer contre tous les risques son personnel et ses autres intervenants, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

La collectivité déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux actions et aux événements organisés par **l'association**, au titre du projet artistique.

ARTICLE 9 : DROITS VOISINS

Les interventions se font dans la cadre de manifestations gratuites. **La collectivité** s'assure que les droits d'auteur (SACEM, SACDD, SPEDIDAM) sont acquittés.

ARTICLE 10 : ANNULATION DE LA CONVENTION

Le projet artistique ne peut être annulé sans concertation entre les parties prenantes.

Les changements ou évolutions apportées au projet artistique par **l'association** ne peuvent modifier les conditions établies préalablement.

Les parties gardent la possibilité d'annuler la convention à l'amiable et d'un commun accord.

La présente convention est soumise au droit français. Tout différend né entre les parties relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera soumis, par la partie la plus diligente, à défaut de résolution amiable, aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de trois ans, à compter du mois de décembre 2025 et prendra fin au mois de décembre 2028. Elle fera l'objet d'un avenant annuel.

Le plan de charge annuel élaboré au plus tard en septembre, sera annexé à cet avenant.

Afin de respecter le principe d'annualité budgétaire, un avenant à la convention sera établi chaque année suivante. Cet avenant mentionnera le montant de la subvention octroyée pour l'exercice après le vote du budget par le Conseil Communautaire de **la collectivité**.

ARTICLE 12 : LITIGE

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative compétente.

À Nyons, le.....

Le Président de l'association

**Le président de la CC-BDP,
Thierry DAYRE.**